

Cadre DE **V**ie ET **S**écurité

2017



Instruction de collecte



SOMMAIRE

<i>Présentation de l'enquête</i>	4
<i>Objectifs</i>	4
<i>Historique</i>	4
<i>Résultats et publications</i>	4
<i>Le calendrier de la collecte</i>	5
<i>L'échantillon</i>	5
<i>Spécificités</i>	5
<i>Protocole</i>	6
Principe général : qui répond à quoi ?	6
L'ordre de passage des questionnaires	6
<i>Déroulement de l'interview</i>	7
La prise de rendez-vous	7
Que faut-il faire si une personne est absente ?	7
<i>Liste des documents</i>	7
Lettre-avis	7
Fiche-adresse	7
Questionnaires	7
Cahier de cartes « enquêteur »	7
Consignes en langues étrangères	8
Numéros de téléphone de recours	8
Calendrier	8
Clavier papier	8
Dépliant	8
Deux pages de résultats	8
<i>Questionnaire</i>	9
<i>Consignes générales à l'enquête</i>	9
<i>Consignes détaillées sur l'enquête</i>	10
<i>Le questionnaire ménage</i>	10
Sections	10
Modules	10
Sections	10
Le logement et son environnement	11
Possessions du ménage	11
Recensement des victimations ménage	13
Modules « victimations »	16
Cambriolage (ou tentative) de la résidence principale	17
Vol sans effraction dans la résidence principale	20
Cambriolage, tentative ou vol sans effraction dans un autre lieu	20
Vol de voiture (ou tentative)	20
Vol de deux roues à moteur (ou tentative) et vol de vélo (ou tentative)	21
Vandalisme contre le logement et vandalisme contre la voiture	21
Escroqueries bancaires	23
Équipement de sécurité de la résidence principale	23
Evolution de la composition du ménage	24
Précisions communes à toutes les questions liées aux victimations subies	25
<i>Le questionnaire individu en face à face</i>	28
Sections	28
Modules de victimation	28
Sections	28
Opinion sur le quartier	29
Recensement des faits subis en 2015 et 2016	31
Modules « victimations »	34
Vol (ou tentative) avec violences physiques ou menaces	35
Vol (ou tentative) sans violence, ni menaces	38
Violences physiques hors vol	38
Menaces	38
Injures et insultes	38
Séries de victimations	39
Vols de téléphones portables	39
Insécurité dans le quartier, phénomènes liés à la drogue, l'alcool,	40

<i>Le questionnaire individuel auto-administré</i>	43
Qui est concerné ?	43
Le questionnaire et son contenu.....	43
Le questionnaire en langue étrangère	46
Le protocole	46
<i>Les questionnaires Environnement et Qualité</i>	50
Le questionnaire Environnement	50
Le questionnaire Qualité.....	50
<i>Annexe 1 : récépissé de déclaration de main courante</i>	51
<i>Annexe 2 : dépôt de plainte (auteur connu)</i>	52
<i>Annexe 3 : dépôt de plainte (auteur inconnu)</i>	53
<i>Annexe 4 : procès verbal de vol de véhicule</i>	54
<i>Annexe 5 : récépissé de déclaration</i>	55
<i>Annexe 6 : page d'accueil du site de la pré-plainte en ligne</i>	56
<i>Annexe 7 : schéma de passation des questionnaires individuels</i>	57
<i>Annexe 8 : structure du questionnaire ménage</i>	58
<i>Annexe 9 : structure du questionnaire individu en face-à-face</i>	59
<i>Annexe 10 : structure du questionnaire auto-administré</i>	60
<i>Annexe 11 : le guide de la plainte</i>	61
<i>Annexe 12 : protocole d'enquête pour les personnes sous tutelle</i>	67
<i>Lexique</i>	68
<i>L'argumentaire pour l'enquête CVS</i>	70
<i>Quelques chiffres clés d'après l'enquête CVS de 2016 :</i>	72
<i>L'argumentaire pour le Tronc Commun des ménages (TCM)</i>	73
<i>Adresses des partenaires et concepteurs</i>	73
BIBLIOGRAPHIE	74

Présentation de l'enquête

Objectifs

L'objectif de l'enquête dite de "victimation" - Cadre de vie et sécurité (CVS) - est de connaître les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes au cours des deux années précédant l'année d'enquête. Elle poursuit le même objectif que les anciennes enquêtes Permanentes Conditions Vie (PCV) de 2005 et 2006 avec leur partie variable. Ainsi, l'enquête CVS 2017 cherche à recenser les victimations subies au cours des années 2015 et 2016, à savoir les vols, les dégradations et les agressions dont les enquêtés ont été victimes et savoir comment les victimes ont réagi après les faits. Un des objectifs principaux est donc de dater, compter et caractériser avec précision ces faits subis. Pour l'ensemble de la population, victimes et non-victimes, l'enquête s'intéresse aussi à mesurer le sentiment d'insécurité à travers diverses questions d'opinion.

Les données collectées permettent un suivi conjoncturel de la délinquance. Alors que la mise en service de nouveaux outils de collecte des statistiques sur les faits constatés a entraîné une rupture de continuité des séries à la Gendarmerie nationale et à la Police nationale, le rôle, déjà central, de l'enquête CVS s'en trouve accentué.

Historique

En France, les enquêtes de victimation sont utilisées depuis environ 40 ans et, depuis 1996, l'Insee est un acteur majeur dans ce type d'enquêtes. De 1996 à 2006, un module de victimation figurait dans le questionnaire des enquêtes EPCV (Enquête permanente sur les conditions de vie des ménages) sur la qualité de l'habitat et de l'environnement. Certaines années, ce module a été complété de questions de victimation supplémentaires. Cela a été le cas en 1999 à la demande de l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure (IHESI) puis en 2005 et 2006, à la demande de l'Observatoire national de la délinquance. Ce partenariat s'est poursuivi avec la mise en place à partir de 2007 et suite à l'abandon des EPCV d'une enquête annuelle consacrée à l'étude de la victimation : l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS).

Le département des ressources et des conditions de vie des ménages (DRCVM) de l'Insee et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), département de l'Institut national des Hautes Études de la Sécurité et de la Justice (INHESJ), partagent la maîtrise d'ouvrage principale de l'enquête. Le Service statistique ministériel de la sécurité Intérieure (SSMSI) est associé à la maîtrise d'ouvrage du dispositif depuis 2015.

En 2011, cette enquête avait également été réalisée à la Réunion.

En 2015, l'enquête a été réalisée pour la première fois en Guadeloupe, Guyane et Martinique, en partenariat avec la Délégation Générale à l'Outre-Mer.

Résultats et publications

Le rapport annuel de l'ONDRP est le premier débouché des données collectées dans le dispositif. Celles-ci fournissent, en premier lieu, la matière d'analyses conjoncturelles sur les évolutions récentes de la délinquance.

<http://www.inhesj.fr/fr/ondrp/les-publications/rapports-annuels>

L'Insee et les services d'études de différents Services Statistiques Ministériels (Sécurité intérieure, Équipement et transports, Justice, Délégation interministérielle à la ville, secrétariat aux droits des femmes, Éducation nationale, etc.) peuvent s'appuyer sur ces données pour mener leurs travaux (analyse sur les conditions de vie, production d'indicateurs sociaux, suivi des politiques urbaines, des politiques de transport,...).

Ainsi, la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences (MIPROF) créé en janvier 2013 s'appuie sur les données de l'enquête pour alimenter le débat public en diffusant des données statistiques sur cette thématique mais aussi développer ou améliorer la connaissance qu'ont les professionnels de santé du phénomène.

[http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/lettre_ONVF - no 6 - mai 2015 - violences et sante.pdf](http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/lettre_ONVF_-_no_6_-_mai_2015_-_violences_et_sante.pdf)

Enfin, elles intéressent les centres d'études et de recherche spécialisés français (CESDIP¹, CERSA²,...) ou étrangers.

Déroulement de l'enquête

Le calendrier de la collecte

La collecte se déroule sur le terrain du 1er février 2017 au 29 avril 2017 en métropole.

L'échantillon

L'échantillon de l'enquête est composé de 21 700 fiches adresse (FA) en métropole.

L'enquête Cadre de Vie et Sécurité, annuelle, dont un des objectifs forts est de permettre la mesure d'évolutions des victimations, est composé en 2017 d'un seul échantillon. Les années précédentes, il comprenait un échantillon principal et un sur-échantillon, ZUS jusqu'en 2015 et «Quartiers Prioritaires³» à partir de 2016. Ce sur-échantillon ne sera pas reconduit pour l'année 2017 mais devrait l'être une année sur deux. Pour les grandes communes (plus de 10 000 habitants) le tirage est fait dans la dernière campagne de recensement disponible. Pour les petites communes, le tirage est fait dans les 5 dernières campagnes disponibles.

Pour CVS 2017, les fiches-adresses de l'échantillon correspondent à des logements recensés les années 2011 à 2015 pour les petites communes et 2015 pour les grandes communes.

Un logement de l'échantillon représente en moyenne 1 259 logements.

La décision d'enquêter un ménage est automatiquement prise sur la base des informations relatives - au logement : Option-log=2, le ménage est enquêté si le logement est sa résidence principale.

Spécificités

Tous les individus de 15 ans ou plus au 31 décembre de l'année d'enquête, doivent passer par les blocs E (situation principale vis-à-vis du travail et groupe de référence), F (activité professionnelle) et G (ressources culturelles) du « Tronc Commun des enquêtes auprès des Ménages (TCM) ». Ainsi les individus n'ayant que 14 ans au moment de l'enquête et qui atteindront l'âge de 15 ans avant la fin de l'année de l'enquête passent par ces blocs. Les mineurs peuvent être amenés à répondre au questionnaire ménage dans le seul cas où l'adulte n'est pas en mesure de le faire seul (mauvaise compréhension du français, handicap)

Cas des personnes sous tutelle :

voir le protocole à respecter en annexe 12.

¹ CESDIP : Centre de recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales

² CERSA : Centre d'Études et de Recherches de Science Administrative

³ Le 21 février 2014, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a en effet dessiné une nouvelle géographie des quartiers prioritaires, plus resserrée. Environ 1 500 quartiers prioritaires (1 300 en métropole et 200 dans les DOM-COM) ont été définis sur un critère unique, la concentration de la pauvreté calculée à partir du revenu des habitants.

Protocole

L'enquête repose sur trois questionnaires :

- un questionnaire ménage qui concerne l'ensemble du ménage ;
- un questionnaire individuel pour une personne interrogée en face à face ;
- un questionnaire individuel auto-administré (au moyen d'un casque) pour la personne interrogée en face à face.

Principe général : qui répond à quoi ?

- Le questionnaire "ménage" :

Il s'adresse, sauf exception mentionnée au paragraphe « spécificités » ci-dessus, à un adulte du ménage, de préférence la personne de référence ou un membre du groupe de référence.

De façon exceptionnelle, il peut arriver qu'une personne hors ménage, renseigne cette partie (quand les personnes du ménage sont très âgées, par exemple). Dans ce cas, indiquer '90' pour le numéro individuel du répondant au questionnaire "ménage".

Note : un presbytère est considéré comme un logement comme les autres.

Il en est de même pour les résidences « retraite » si les résidents ont un coin cuisine.

- Le questionnaire "individuel" en face à face :

Il s'adresse à une personne par ménage-unité de vie (budget séparé) présent dans le logement, tirée au sort parmi les personnes de 15 ans ou plus au 31/12/2017 (14 ans ou plus au 1^{er} janvier 2017, ou encore née en 2002 ou avant) dite éligible.

La procédure choisie est le tirage au sort par rapport à la date anniversaire des personnes. Est désignée, par le tirage, la personne dont l'anniversaire est le plus proche du 1er janvier 2017 (1^{er} janvier inclus). C'est la première personne du ménage-BS à fêter son anniversaire dans l'année. Si deux personnes éligibles sont nées le même jour du même mois, celle dont le **prénom** est le premier par ordre alphabétique, est choisie. En cas de prénoms identiques (cas très rare), la personne sélectionnée est alors la première dans l'ordre du TCM. Le prénom de la personne tirée au sort apparaît automatiquement.

Bien que le proxy ne soit pas autorisé, dans le cas où la personne désignée pour répondre présente des problèmes de compréhension du français, les réponses d'un traducteur pour un kish présent, sont acceptées.

- Le questionnaire "individuel" auto-administré :

Il s'adresse à la personne tirée au sort pour le questionnaire "individuel" en face à face sous condition que cette personne soit âgée de **18 ans au moins au jour de l'enquête et soit née après le 1^{er} janvier 1941** (75 ans ou moins au 1^{er} janvier 2017).

Un auto-questionnaire est passé par micro-ordinateur sous écouteurs, de façon à garantir une complète confidentialité des réponses de l'enquêté. Cette confidentialité peut être encore renforcée par l'enquêté s'il décide de ne pas afficher les questions (ainsi que les réponses de certaines d'entre elles).

L'ordre de passage des questionnaires

L'ordre d'interrogation proposé par CAPI est le suivant :

- questionnaire "ménage" ;
- questionnaire "individuel" en face à face ;
- questionnaire "individuel" auto-administré.

Pas de proxy,
mais traduction
autorisée

Le questionnaire "individuel" en face à face est passé obligatoirement après le questionnaire "ménage" (pas de possibilité de bloc parallèle) en raison du rappel des victimations de niveau ménage dans ce questionnaire.

Le questionnaire auto-administré étant passé à la même personne que le questionnaire "individuel" en face à face, il est naturellement passé à la suite de ce dernier.

Voir le schéma de passation des questionnaires individuels en annexe 7.

Déroulement de l'interview

La prise de rendez-vous

Il est recommandé d'identifier, dès la prise de rendez-vous, la personne concernée par le questionnaire individuel. En effet ce peut être un bon moyen pour obtenir un rendez-vous à une heure où les autres membres du ménage sont absents.

Que faut-il faire si une personne est absente ?

En cas d'absence de la personne tirée au sort pour répondre, le proxy est exclu, pour le questionnaire individuel en face à face et le questionnaire auto-administré. Une seconde visite peut alors être programmée.

Liste des documents

Lettre-avis

Une lettre-avis, signée du directeur régional de l'Insee, doit être expédiée à chacune des adresses des logements, afin de prévenir les ménages. Un dépliant présentant l'Insee et les enquêtes par sondage est joint à la lettre-avis.

Fiche-adresse

À chaque logement de l'échantillon correspond une fiche-adresse, imprimée par le centre informatique de Nantes et complétée par la DR.

La fiche adresse :

- donne les éléments d'identification du logement ;
- décrit le travail de repérage du logement et son résultat ;
- consigne les différents essais de contacts avec les habitants du logement ;
- permet de recueillir des informations sur les non-répondants.

Questionnaires

Les questionnaires sont décrits en détail dans la suite de cette instruction.

Cahier de cartes « enquêteur »

Chaque enquêteur reçoit un cahier de cartes portant sur les différentes parties du questionnaire. Les cartes sont présentées à un moment précis du questionnaire afin d'aider le ménage à choisir sa réponse, parmi plusieurs modalités.

Remarque : il est impossible de faire une carte lorsque les modalités sont aléatoires.

À défaut de carte, l'enquêteur peut montrer l'écran à l'enquêté.

Consignes en langues étrangères

Cette carte de consigne est utilisée lors du remplissage du questionnaire individuel auto-administré en langue étrangère. En langues arabe, anglaise, portugaise et turque, elle indique pour chacune de ces langues, les touches sur lesquelles appuyer pour : Répéter une question, indiquer un Refus de réponse ou un Ne Sait Pas.

Numéros de téléphone de recours

Un bristol avec des numéros de téléphone de recours **est remis uniquement aux personnes qui en font la demande**, suite à la passation du questionnaire auto-administré.

Cependant, les questions FIN2_F et FIN2_H du QAA font mention du numéro 3919 pour les femmes et 08Victimes pour les hommes :

FIN2_F :

Nous vous informons qu'il existe un numéro général d'informations d'aides aux femmes victimes de violences, le 3919.

Ce numéro écoute, informe et conseille les femmes victimes de toutes formes de violences, ainsi que leur entourage et les professionnels concernés.

Il est anonyme et gratuit 7 jours sur 7.

Si vous le souhaitez et à votre demande, l'enquêteur peut vous remettre un document avec une liste de numéros d'appels complémentaires.

FIN2_H :

Nous vous informons qu'il existe un numéro général d'informations gratuit d'aides aux victimes d'infractions, le 08Victimes.

Ce numéro écoute, informe et conseille les victimes d'infractions, ainsi que leurs proches. Anonyme et confidentiel, le numéro, 08 842 846 37, est ouvert 7 jours sur 7 de 9h à 21h.

Par ailleurs, si vous le souhaitez et à votre demande, l'enquêteur peut vous remettre un document avec une liste de numéros d'appels complémentaires.

Calendrier

Ce document aidait l'enquêté à préciser le mois (éventuellement la saison) au cours duquel (de laquelle) l'événement s'était déroulé. Ce document n'est pas réitéré en 2017. En effet, suite aux bilans 2016 des DEM et des Enquêteurs, il s'avérait inutilisé.

**SUPPRESSION
2017**

Clavier papier

Cette représentation des touches du clavier indiquait à un répondant bloqué dans le questionnaire auto-administré, la touche à utiliser sans avoir à intervenir sur le micro-ordinateur. De même que pour le calendrier, le clavier n'est pas réitéré en 2017.

Dépliant

En plus de présenter l'Insee et succinctement les enquêtes par sondage, le dépliant présente quelques résultats de l'enquête Cadre de vie et sécurité de 2016.

Deux pages de résultats

Ce document est remis au ménage, par l'enquêteur, au moment le plus opportun (début ou fin d'enquête).

Questionnaire

Architecture globale

Ces questionnaires visent à décrire :

- l'environnement du ménage (perception par l'enquêté de l'état de son quartier) ;
- les différentes victimations, (ainsi que leurs suites : déclaration à la police ou à la gendarmerie, appréciation sur leur prise en compte par la police, conséquences du ou des faits sur les opinions et les comportements de l'enquêté,...), subies par le ménage ou les personnes qui le composent. Le thème de l'insécurité est abordé au travers des vols, cambriolages, dégradations ou agressions dont a été victime le ménage ou les personnes qui le composent au cours des deux dernières années (2015 et 2016).

Tout événement survenu en dehors des années 2015 et 2016, est exclu.

Le **questionnaire ménage** aborde :

- la qualité de l'environnement du logement ;
- les cambriolages et vols sans effraction du logement et/ou de la résidence secondaire ou dans tout autre lieu possédé ou loué par le ménage ;
- les questions relatives aux vols et tentatives de vol de voiture et d'objets se trouvant dans ou sur une voiture du ménage ;
- les vols et tentatives de vol de deux roues ;
- les dégradations subies par le logement et/ou la voiture ;
- les escroqueries bancaires ;
- les équipements de sécurité du logement ;
- l'évolution de la composition du ménage.

Le **questionnaire individuel** aborde des sujets concernant les individus du ménage. Il s'agit de questions d'opinion sur le quartier, puis sur les vols ou tentatives de vol, menaces, injures ou agressions dont ils ont pu être victimes au cours des deux dernières années. L'insécurité dans le quartier ainsi que des phénomènes liés à la drogue ou à l'alcool (ainsi que tout autre trafic) font également l'objet d'un questionnement. La fin du questionnaire porte sur des séries de victimations dont l'enquêté a pu faire l'objet.

Le **questionnaire auto-administré au moyen d'un casque** porte sur les violences dites « sensibles » car pouvant avoir été perpétrées au sein même du ménage. Il a vocation à compléter le questionnaire individuel en face à face. Pour les personnes ne comprenant pas le français, une version en langue arabe, anglaise, portugaise, ou turque se substitue au questionnaire en français. En 2017, les questionnaires étrangers ont été retraduits en totalité. Contrairement aux années précédentes où le QAA en langue étrangère était allégé, cette année le QAA a été traduit en totalité mais réduit aux 4 langues les plus demandées.

**NOUVEAUTE
2017 :
Traduction
complète des
QAA étrangers en
4 langues**

Consignes générales à l'enquête

S'agissant des questions pour lesquelles des modalités « autre » ou « ne sait pas » ont été prévues, il est demandé aux enquêteurs d'inciter les enquêtés à répondre parmi les autres modalités proposées. Ils peuvent par exemple les répéter plusieurs fois et proposer les solutions « autre » ou « ne sait pas » dans le cas où l'enquêté hésite réellement. Elles doivent être utilisées en dernier recours.

Consignes détaillées sur l'enquête

Le questionnaire ménage

Cette partie de l'enquête s'adresse à l'ensemble du ménage. Le questionnaire est divisé en 5 sections et 10 modules de victimation, dans l'ordre suivant.

Sections

- le logement et son environnement
- possessions du ménage
- victimations ménage (recensement)

Modules

- cambriolage (ou tentative) de la résidence principale
- vol sans effraction dans la résidence principale
- cambriolage, tentative ou vol sans effraction dans un autre lieu possédé ou loué par le ménage (résidence secondaire, autre terrain...)
- vol de voiture (ou tentative)
- vol d'objets dans ou sur la voiture (ou tentative)
- vol de deux roues à moteur (ou tentative)
- vol de vélo (ou tentative)
- vandalisme contre le logement
- vandalisme contre la voiture
- escroqueries bancaires

Sections

- équipement de sécurité de la résidence principale
- évolution de la composition du ménage

La section «conséquence des victimations ménage» est supprimée en 2017.

Attention : toutes les questions commençant par « Vous » sous-entendent « l'ensemble des personnes du ménage ».

Sections

Le logement et son environnement

H1 et H2 (IMMQUx et HABQUx)

« Certaines de ces remarques s'appliquent-elles à votre immeuble ? »

« Certaines de ces critiques s'appliquent-elles à l'environnement de votre habitat ? »

Concerne toujours
le logement enquêté

Lorsque la question n'a pas de sens pour l'enquêté (pas de cave par exemple ou pas d'immeubles environnants), choisir la modalité 3. SO (sans objet).

En **H2c**, des espaces verts entretenus peuvent être régulièrement dégradés (en mauvais état) ; dans ce cas, sélectionner la modalité 1. Oui.

H3 (DESTRA)

« Au cours des douze derniers mois, est-il arrivé dans votre quartier ou village, que des équipements collectifs aient été détruits ou détériorés volontairement ? (cabines téléphoniques, abribus, panneaux, etc.) »

Le quartier auquel la question fait référence est toujours le quartier du logement enquêté. Dans le cas où il est impossible à l'enquêté d'émettre un avis car il vient d'arriver, mettre « Ne sait pas ».

H4 (DESTRB)

« Au cours des douze derniers mois, est-il arrivé dans votre quartier ou village, que des voitures aient été détruites ou détériorées volontairement (il peut s'agir d'incendies ou de tentatives d'incendie, de pneus crevés ou d'autres actes de vandalisme) ? »

Le quartier auquel la question fait référence est toujours le quartier du logement enquêté. Dans le cas où il est impossible à l'enquêté d'émettre un avis car il vient d'arriver, mettre « Ne sait pas ».

Exclure : les actes de vandalisme qui ont concerné une voiture du ménage.

H4bis (DESTRC)

« En particulier, est-il arrivé que des voitures soient incendiées volontairement ? »

Il s'agit toujours des 12 derniers mois et du quartier ou village.

Exclure : les actes d'incendie volontaire qui ont concerné une voiture du ménage.

Possessions du ménage

FPRS (PORSA), **FPRS2** (PORSB), **FPV1** (POSV), **FPM1** (POSMOT),
FPVEL (POSVEL)

« Votre ménage possède-t-il ou a-t-il possédé en ... ? »

Les questions concernant la possession d'une résidence secondaire ou d'un autre terrain (emplacement de camping,...), d'une voiture, de deux roues à moteur et de vélo servent de filtre à celles relatives aux cambriolages, vols de voiture et de deux roues (ou tentatives).

T1 (TELFIXE)

« *Votre ménage dispose-t-il d'une ligne de téléphonie fixe (téléphone filaire) ?* »

Bien distinguer le téléphone sans fil (combiné posé sur un socle et relié à celui-ci par onde radio) mais relié au réseau par une prise téléphonique, du téléphone portable qui s'utilise partout, y compris en dehors du domicile.

Disposer d'une ligne fixe signifie posséder un abonnement téléphonique (et donc un numéro d'appel) qui aboutit à une ligne filaire arrivant au domicile.

T4 (TELPOR TA)

« *Quelqu'un du ménage possède-t-il un téléphone cellulaire (portable, mobile) ?* »

Exclure : les portables à usage professionnel, mis à disposition par une entreprise.

Recensement des victimations ménage

Pour la période de référence couvrant les années 2015 et 2016, il s'agit de dénombrer les cambriolages, les vols sans effraction, les vols de voiture ou d'objets dans ou sur la voiture, ainsi que les vols de deux roues (ou tentatives) dont un ménage a pu être victime.

Les actes de dégradations ou de destruction, concernant aussi bien la résidence principale que la voiture, sont également recensés.

Les biens professionnels doivent être exclus y compris ceux des agriculteurs pour lesquels la séparation entre biens personnels et biens professionnels (liés à l'exploitation) est quelquefois difficile à réaliser.

FVM1 (LOGVOL), FVM2 (LOG2VOL)

« En 2015 ou 2016, avez-vous été victime d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage de votre logement ? »

« En 2015 ou 2016, avez-vous été victime d'un vol sans effraction dans votre logement (y compris dans ses dépendances) ? »

Remarque : les dépendances comprennent la cave, le grenier, le jardin et le garage... Pour la période de référence couvrant les années 2015 ou 2016, il s'agit de dénombrer les actes dont un ménage a pu être victime dans son **logement** (résidence principale).

Si le ménage a déménagé au cours de ces deux années, le ménage est pris comme référence et non le logement : si le ménage a été cambriolé (ou une tentative) au cours de ces deux années mais dans son logement précédent, le cambriolage (ou la tentative) est retenu(e).

Si un véhicule a été volé dans un garage fermé, soit par effraction, escalade ou fausses clés, il s'agit d'un cambriolage. Si ce même vol a eu lieu dans un garage ouvert, sans qu'il y ait eu effraction, escalade ou utilisation de fausses clés, il ne s'agit pas d'un cambriolage.

Les vols par ruse (par exemple un voleur s'introduisant dans un logement en se faisant passer pour un enquêteur, un technicien, un VRP, ...) sont des vols sans effraction.

Le cas de vols commis dans le logement par une personne invitée par le ménage (vol lors d'une fête par exemple) est un vol sans effraction.

Le vol de courrier dans une boîte aux lettres est un vol dans une dépendance non-attenante.

Exclure :

- les box indépendants se trouvant dans un autre immeuble ou en dehors du logement de l'éventuelle résidence dont ils dépendent.
- le vol de poubelle n'appartenant pas au ménage (mise à disposition par une collectivité)

Il y a **cambriolage** dans tous les cas où des personnes se sont introduites avec effraction dans le logement (inclure les dépendances : cave, grenier, garage, jardin), y compris les cas où il n'y pas eu de vol. Sont également assimilés aux cambriolages, les vols par escalade.

Il y a **escalade** quand l'auteur des faits s'introduit dans un lieu par une ouverture autre que celle destinée à servir d'entrée.

Il y a **effraction** dès lors qu'il y a eu dégradation ou destruction de tout dispositif de fermeture (bris de porte, de vitre, de portail...) ; usage de fausses clefs, de clefs obtenues indûment ou de tout instrument pouvant être utilisé pour actionner un dispositif de fermeture sans le forcer ni le dégrader.

Il y a **vol sans effraction** lorsque des objets ont été dérobés dans le logement, sans ouverture forcée ni escalade pour s'introduire (exemples : ex-conjoint ou gardien possédant un trousseau de clés, personne qui rentre par la porte d'entrée ouverte...).

FVM3 (RESVOL)

« En 2015 ou 2016, avez-vous été victime d'un vol ou d'une tentative dans un autre lieu possédé ou loué par votre ménage (résidence secondaire ou autre ?) »

Pour la période de référence couvrant les années 2015 ou 2016, il s'agit de dénombrer les actes dont un ménage a pu être victime dans sa (ses) **résidence(s) secondaire(s)** (résidence utilisée pour les loisirs et les vacances) **ou dans un logement utilisé par le ménage régulièrement** (pour des raisons professionnelles) **en dehors des loisirs et des vacances, mais aussi dans tout autre lieu** dans lequel le ménage a des biens (box indépendant, jardin privatif avec remise pour de l'outillage, terrain avec caravane ou mobil-home, ...).

FVM4 (VOIVOL)

« En 2015 ou 2016, avez-vous été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture vous appartenant ? »

Les vols de voitures concernent une voiture appartenant ou ayant appartenu au ménage.

Si le véhicule a été volé puis retrouvé, il s'agit d'un vol et non d'une tentative. Tous les cas où une personne a tenté de voler la voiture sans y parvenir sont des tentatives. L'échec ne permet pas toujours d'établir l'objectif réel de l'auteur de la tentative. C'est à l'enquête de déterminer selon ce qu'il a pu constater si un échec était une tentative de vol de la voiture, ou de vol dans ou sur la voiture.

Inclure : les camping-car et voiturette appartenant ou ayant appartenu au ménage, ainsi que les voitures achetées en leasing.

Exclure : les autres véhicules (motos, tracteurs) ainsi que les véhicules de location, de fonction ou prêtés.

FVM5 (OBJVOL)

« En 2015 ou 2016, avez-vous été victime d'un vol ou d'une tentative de vol d'objets, d'accessoires, de pièces se trouvant dans ou sur votre voiture ? »

Ces vols concernent des biens appartenant ou non au ménage, se trouvant dans ou sur une voiture du ménage. Inclure le vol d'accessoires (enjolveurs, antenne radio, roues, rétroviseurs, etc.).

Il s'agit de recenser le nombre de vols d'objets, d'accessoires ou de pièces se trouvant dans ou sur une voiture du ménage (vols à la roulotte). Dans le cas où il y en a eu plus de deux, ce sont les plus récents qui sont décrits.

Les vols d'un bien appartenant à un membre du ménage, ayant eu lieu dans une voiture n'appartenant pas au ménage, sont comptabilisés dans les autres types de vols du questionnaire individuel.

Les vols ayant eu lieu sur une extension de la voiture (caravane tractée, remorque, galerie sur le toit...) sont à prendre en compte dans ce module.

Exclure : le vandalisme (acte de destruction ou de dégradation n'ayant pas le vol comme objectif).

Exclure : les objets dérobés lors d'un vol de voiture précédemment décrit.

Tout vol d'objet ayant eu lieu lors d'un vol de voiture est à exclure de cette question. Plus généralement, toute victimation déjà comptée, doit être exclue d'une autre question filtre ou d'un autre comptage.

Il se peut cependant qu'une victimation revienne à la mémoire d'une personne lors d'une seconde sollicitation alors qu'elle aurait dû déjà la compter précédemment. Ainsi si une personne n'a pas compté comme vol de voiture, un vol où la voiture a été retrouvée avec des objets volés, il est souhaitable de corriger le module vol de voiture ou tout au moins d'enregistrer une remarque dans le module vol d'objet.

FVM6 (MOTVOL), FVM7 (VELVOL)

« *En 2015 ou 2016, avez-vous été victime d'un vol ou d'une tentative de vol d'un deux roues à moteur (moto, scooter, cyclomoteur) vous appartenant ?* »

« *En 2015 ou 2016, avez-vous été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo vous appartenant ?* »

Inclure : les Quad et scooters à trois roues (deux avant et une arrière)

Si le deux-roues a été l'objet d'un acte de destruction ou de dégradation sans rapport avec une tentative de vol, répondre 2. Non.

Si le deux-roues a été emporté et restitué plus tard, il s'agit d'un vol.

La tentative signifie que le vol n'a pas été réalisé.

Remarque : le vol de ces biens peut avoir eu lieu aussi bien en dehors du logement, que lors d'un cambriolage (ou d'un vol sans effraction) du logement ou de tout autre lieu possédé ou loué par le ménage.

Nota : à partir de la question FVM2 (LOG2VOL) le début de chaque question « En 2015 ou 2016 avez-vous été victime ... » a été mis en grisé. Il est possible de ne plus répéter le début de chaque question si l'enquête a manifestement compris sur quelle période il est interrogé pour tous les événements.

FBM8 (LOGDEG)

« *En 2015 ou 2016, en dehors des vols déjà abordés, avez-vous été victime d'actes de destruction ou de dégradation volontaires de votre résidence principale ?* »

Exclure les dégâts d'origine accidentelle ou suite à une effraction, les dégâts sur les biens professionnels (ferme, cabinet médical, etc).

Lire les exemples cités.

FBM9 (VOIDEG)

« *En 2015 ou 2016, en dehors des vols déjà abordés, avez-vous été victime d'actes de destruction ou de dégradation volontaires de votre voiture ?* »

Exclure les dégâts d'origine accidentelle ou liés à une tentative de vol. S'il y a un doute sur la tentative de vol et que la personne a considéré l'événement (notamment dans ses rapports avec les autorités ou son assurance) comme une destruction ou une dégradation, alors, la réponse acceptée est 1. Oui.

Lire les exemples cités.

Modules « victimations »

Les 10 modules de victimation composant l'essentiel du questionnaire ménage sont tous conçus sur le même schéma à l'exception toutefois du module Escroqueries bancaires exclu du sous-module « court ».

Chaque module commence par un comptage et une datation des événements. On sait si le ménage a été concerné par l'incident au cours de la période grâce à ses réponses dans le module « Recensement des victimations du ménage ». Si cela est alors le cas, le nombre d'incidents est relevé pour chacune des deux années de la période de référence. Puis, pour les deux dernières victimations en date, il est demandé de préciser le mois au cours duquel l'acte a eu lieu (la saison éventuellement s'il est impossible d'indiquer le mois).

Le questionnement commence par aborder de manière détaillée la dernière victimation en date dans un sous-module dit « long ».

Puis, dans le cas de deux incidents ou plus, l'avant-dernière victimation fait ensuite l'objet d'un questionnement plus léger dans un sous-module dit « court ». Enfin, les modules consacrés au vandalisme (contre le logement et la voiture) comprennent en plus un court sous-module de questionnement spécifique sur les « séries d'actes ».

Structure du sous-module « long »

Le sous-module commence par une description de l'événement subi par le ménage. L'objectif est de connaître les circonstances et le préjudice subi (matériel comme moral).

Il est demandé ensuite au ménage s'il a été confronté aux auteurs et quelles en ont éventuellement été les conséquences physiques.

Le sous-module se poursuit par une description des déclarations de l'incident auprès des autorités (police, gendarmerie) ou autres interlocuteurs.

Le module se termine par des questions, pour le ménage, sur les suites tant psychologiques qu'en terme d'assurance de cet acte.

Structure du sous-module « court »

Ce sous-module reprend la structure du sous-module « long » avec seulement quelques questions de chaque partie.

Sous-module « séries d'actes de vandalisme »

Si la personne a déclaré, pour le dernier ou avant-dernier événement décrit, que le(s) auteur(s) ont commis d'autres actes, leur nombre exact est alors précisé. Si cela est impossible, une fréquence est demandée.

Cambriolage (ou tentative) de la résidence principale

1 Datation des événements

CVM1 (LOGFOISA et LOGFOISB), CVM1b (TENCRPA et TENCRPB)

« Combien de cambriolages (hors tentative) de votre résidence principale avez-vous subi ? »

- En 2015 ?

- En 2016 ?

« Combien de tentatives de cambriolage de votre résidence principale avez-vous subi ? »

- En 2015 ?

- En 2016 ?

Il est indispensable d'aider les personnes à se remémorer l'**année exacte** de la victimation à partir de repères temporels (fêtes, vacances, anniversaire, rentrée scolaire). En effet, par définition toutes les atteintes non déclarées à la police ou à la gendarmerie sont connues uniquement à travers les enquêtes de victimation. Il est **indispensable de bien compter et de bien dater les tentatives et les victimations**.

Afin d'éviter des éventuelles erreurs de saisie, si le nombre déclaré dépasse un certain seuil, un message de contrôle demande la confirmation ou non de celui-ci.

1) Description du dernier cambriolage (ou tentative)

DCBRP1 (MOISDVED), DCBRP2 (MOISADVED)

« Au cours de quel mois de l'année [2015 ou 2016], le dernier cambriolage (ou tentative) s'est-il produit ? »

En cas d'hésitation sur le mois, aider l'enquêté à partir de repères temporels (fêtes, vacances, anniversaire, rentrée scolaire).

Si la personne rencontre des difficultés à se souvenir du mois avec exactitude, demander au cours de quelle saison l'événement s'est produit.

DCBRP1bis (SAISDVED), DCBRP2bis (SAISADVED)

« Vous souvenez-vous de la saison durant laquelle le dernier cambriolage (ou tentative) s'est produit(e) ? »

L'hiver est une saison assise sur la fin d'une année et le début de la suivante. Lorsque cette saison est choisie par l'enquêté, un message de contrôle demande de confirmer l'année précédemment déclarée. Lorsque l'enquêté répond que l'événement a eu lieu en hiver, cela peut correspondre à une période de début d'année ou de fin d'année, c'est-à-dire à deux hivers différents. Il est en de même pour les fêtes de fin d'année en Guadeloupe et en Martinique.

NOMDCBRP1 (NOMDVED), NOMDCBRP2 (NOMADVED)

Enquêteur : demander à l'enquêté de désigner l'événement en 2 ou 3 termes.

Ce champ permet de saisir en clair une brève description de l'événement (ex : « vol table jardin »). Le texte saisi est affiché au début de la description de chaque événement (dernier et avant-dernier). Cela est particulièrement utile lorsque plusieurs événements sont à décrire. Ce rappel permet à l'enquêté de savoir immédiatement duquel des différents événements il s'agit.

Éviter toute description précise et longue de l'événement.

Reprendre dans la description le ou les mot(s) clés de la victimation, en rapport avec l'événement.

Description de l'événement

CBRP08 (TOBJVL)

« Que vous a-t-on volé ? »

Les meubles peuvent être considérés comme des œuvres d'art sous réserve qu'il s'agisse vraiment de mobilier de valeur.

CBRP12 (DEGLOGVL)

« Une porte, une fenêtre ou d'autres objets de votre logement ont-ils été détruits ou dégradés lors de ce cambriolage ? »

En plus des dégradations liées à l'intrusion dans le logement (bris de porte ou de vitres), prendre en compte les destructions (mobilier, vaisselle, bibelots,... abîmés ou cassés), les dégradations de l'intérieur du logement (murs, fauteuils, sols,... salis).

CBRP13 (ESTDGLVL)

« À combien estimez-vous le coût des dégâts de ce cambriolage ? »

Il s'agit de quantifier l'importance du préjudice matériel subi par les ménages au cours d'un vol ou d'une tentative de vol avec effraction, de leur logement.

Dans le cas d'une tentative sans entrée dans le logement, le préjudice matériel que les enquêtés doivent qualifier, concerne les ouvertures forcées.

Ici il s'agit d'évaluer uniquement les destructions et/ou dégradations qui ont accompagné le cambriolage.

CBRP14 (LGINHAB)

« Le cambriolage a-t-il eu lieu durant une période où le logement était inhabité (période de vacances par exemple) ? »

Le logement est inhabité lorsque ses occupants sont réellement absents même pour une nuit seulement (par exemple lors d'un week-end dans une résidence secondaire). Cela diffère de la notion de présence ou non d'une personne dans le logement : il peut être vide sans être inhabité..

Confrontation avec les auteurs

CBRP20 (VICTITT)

« Suite à cet incident, quelqu'un du ménage a-t-il obtenu un certificat d'incapacité totale de travail (ITT) ? »

Un certificat d'incapacité totale de travail peut être délivré par tout praticien. Il n'a aucun rapport avec la notion de travail ou de chômage : une femme au foyer, un retraité ou un étudiant peut se voir reconnaître une ITT.

Déclaration de l'incident à la police ou à la gendarmerie

Voir l'encadré réservé aux questions communes à plusieurs sections (page 24).

CBRP36 (SECSIGNA)

« Par ailleurs, avez-vous signalé ce cambriolage à d'autres interlocuteurs ? »

Ce peut être tout interlocuteur mais hors famille, c'est-à-dire un(e) voisin(e), un(e) collègue de travail ou un(e) ami(e). Par exemple, l'employeur si l'événement a eu lieu dans le cadre du travail.

Les conséquences

CBRPN4a (ASSURAV)

« Avant ce cambriolage, étiez-vous assuré contre ce risque ? »

Dans le cas général, les ménages ont souscrit une assurance multirisque habitation couvrant le risque de vol (ils ont dû fournir à leur assureur une estimation de leur patrimoine mobilier pour le calcul de leur prime d'assurance). Une réponse négative à cette question concerne uniquement les ménages non couverts par une telle assurance.

CBRPN4b (MEILASS - CONTSOCG - CHANGHAB)

« À la suite du cambriolage, avez-vous ? »

Cette partie du questionnaire amène à faire un bilan des conséquences de l'événement tant sur le plan psychologique (préoccupation) que matériel (mesures prises en matière d'assurance et de sécurité).

b. Passé un contrat avec une société de gardiennage ou de surveillance

À partir du moment où il y a surveillance par une société, peu importe au travers de qui le contrat est souscrit, même si c'est auprès d'une banque. Dans les faits, c'est la société avec laquelle la banque travaille qui assure la surveillance.

2) Description de l'avant-dernier cambriolage (ou tentative)

L'avant-dernier cambriolage fait l'objet d'une description moins détaillée. Il s'agit d'une sélection de questions prises dans le sous-module précédent.

CB2RP3 (DESTDGV)

« Comment qualifieriez-vous les dégâts causés lors de ce cambriolage ? »

Modalité 4 : "aucun dommage". Cette modalité est destinée au cas d'une entrée sans acte de destruction (par escalade par exemple).

Autres modules « victimation »

Seules les particularités de chacun d'eux sont indiquées ci-dessous.

Vol sans effraction dans la résidence principale

Le début du questionnement (VLRP02) est adapté à la nature de l'incident, à savoir un vol sans effraction et non un cambriolage.

Le vol peut porter sur des éléments autour du logement (dans le jardin ou terrain) du moment que cela reste sur la propriété de l'enquêté. La modalité 2 de la question VLRP01 (« dans le jardin ou le terrain autour du logement ») correspond à ces cas.

Cambriolage, tentative ou vol sans effraction dans un autre lieu

Cette section se caractérise par le fait que trois types d'événements sont comptabilisés et datés :

- cambriolage (ou tentative) dans la résidence secondaire ;
- vol sans effraction (ou tentative) dans la résidence secondaire ;
- vol (ou tentative) dans ou sur un autre terrain ou bâtiment possédé ou loué par le ménage

En revanche, seul un type d'événement est décrit parmi les trois recensés. Les questions de début (VLAR01 à VLAR03) précisent quel type d'événement va être décrit.

Puis le questionnement se poursuit comme celui de la résidence principale si l'événement a eu lieu dans la résidence secondaire (lieu et mode d'entrée). S'il s'agit en revanche d'un vol (ou tentative) visant un autre terrain ou bâtiment du ménage, ces questions ne sont pas posées.

Vol de voiture (ou tentative)

Lorsqu'une voiture (ou un deux roues) est conduite sans autorisation puis replacée à l'endroit où elle a été prise, il s'agit d'un vol (le vol d'objets ou d'accessoires à la suite du déplacement non autorisé est considéré comme une conséquence du vol, tout comme peuvent l'être les actes de destructions ou de dégradation qui peuvent accompagner un tel « emprunt »).

Si une personne physique du ménage est victime, l'événement est pris en compte.

Exclure le cas où il s'agit d'une personne morale (société).

La confrontation avec les auteurs et les violences ou menaces qui ont pu avoir lieu mettent en évidence les vols de voiture par « car-jacking ».

Il se peut que cet événement (comme l'un des trois suivants) soit lié à l'un de ceux décrits précédemment. Ainsi un deux roues peut avoir été volé lors d'un cambriolage. Il faut éviter de demander deux fois les mêmes informations. La question VVOI04 est posée seulement lorsqu'un cambriolage, vol (ou tentative) est déclaré pour la résidence principale, la résidence secondaire ou tout autre terrain ou bâtiment possédé ou loué par le ménage.

VVOI04 (VVICTPA)

« Ce vol a-t-il eu lieu au cours d'un vol ou cambriolage déjà décrit précédemment ? »

Dans le cas où effectivement le vol de voiture (ou d'objets dans ou sur la voiture ou de deux roues à moteur ou de vélo) a eu lieu à l'occasion d'un cambriolage ou d'un vol déjà décrit, le déroulement du module se poursuit par la question VVOI05 si au moins un module long a déjà été renseigné.

En cas de réponse négative, VVOI05 est sautée et la totalité du module est posée.

VVOI05 (VVICTPB)

« S'agit-il ? »

La liste des événements précédemment décrits est rappelée à l'enquêté. Un des deux protocoles suivants est appliqué :

- l'événement est lié à un cambriolage ou vol décrit comme étant le dernier :

- toutes les questions communes aux sous-modules longs ne sont pas posées. Par exemple, si un vol de voiture a eu lieu pendant le cambriolage de la résidence principale, seules les questions VVOI06 à VVOI12 sont posées.

- l'événement est lié à un cambriolage ou vol décrit comme étant l'avant-dernier

- le sous-module est intégralement posé puisque les questions le composant ne l'ont pas été lors de la description de l'événement, dans le sous-module court.

Pour les vols de voiture et de deux roues, si le véhicule a été retrouvé, il est demandé s'il y a eu des vols d'objets ou d'accessoires et si des actes de destruction et de dégradation ont été commis.

Vol d'objets dans ou sur la voiture (ou tentative)

Si des objets ont été dérobés lors d'un vol de voiture précédemment décrit, inutile de mentionner cet événement dans le module.

Normalement cet acte ne doit pas avoir été déclaré lors du recensement des victimations (question FVM5).

Dans le cas contraire, il faut aller corriger la réponse à cette question (qui conditionne l'ouverture du module).

Tout comme le module consacré au vol de voiture, l'événement peut être rattaché à un événement précédemment décrit.

Si le véhicule est retrouvé, une estimation du préjudice subi (objets volés, dégradations du véhicule) est demandée.

Les vols de biens professionnels sont exclus de l'enquête, puisqu'ils n'ont pas d'incidence sur l'enquêté.

Néanmoins, dans le cas où l'enquêté se fait voler son ordinateur professionnel dans sa voiture personnelle, le vol concerne un objet dans la voiture personnelle. Celui-ci doit être décrit. Il en est de même dans le cas d'un cambriolage dans des locaux privés, de vol sur la voiture privée ou sur la personne.

Vol de deux roues à moteur (ou tentative) et vol de vélo (ou tentative)

Ces deux modules sont identiques à celui du vol de voiture, à l'exception des questions sur les préoccupations du ménage concernant les risques de vol et les mesures particulières adoptées pour se protéger.

Vandalisme contre le logement et vandalisme contre la voiture

Compte tenu de la nature des victimations concernées, pour ces deux modules, le questionnement sur les auteurs est plus développé que pour les précédents. Il s'agit d'en savoir un peu plus sur l'auteur des faits, savoir pour quelles raisons cet acte a été commis et si éventuellement le(s) même(s) auteur(s) ont commis d'autres actes de même nature.

Enfin, dans le sous-module avant-dernier incident, il est demandé à l'enquêté si cet incident a été commis par les mêmes auteurs que pour le dernier survenu. Il s'agit de pouvoir relier entre eux deux événements et ainsi mettre en évidence des séries d'actes.

Ces deux modules se caractérisent par un sous-module « série d'actes de vandalisme ». Celui-ci vise à connaître, pour les ménages ayant connu plus de deux événements au cours des années 2015 et 2016, le nombre d'actes de même nature subis sur la période.

DVOIN1 (DVOLIEU)

« *Cet acte a eu lieu ?* »

« 1. Dans un garage » : y compris garage fermé ou box dans un parking.

DVOI13bis (DVOESCDG)

« *Combien a coûté la réparation ou le remplacement de votre voiture ?* »

Il s'agit du montant des réparations (ou du remplacement), qu'elles aient été faites ou pas et non du montant payé effectivement par l'enquêté.

Sections

Escroqueries bancaires

Ce sont les escroqueries par retrait d'argent frauduleux sur un compte bancaire, notamment par l'usage d'un numéro de carte bancaire. Ce type d'escroquerie peut avoir eu lieu en particulier à la suite d'achats effectués sur internet.

Attention : le vol de carte bancaire n'est pas à déclarer dans cette section, mais doit être déclaré suivant le cas dans l'un des modules suivants :

- vol lors d'un cambriolage ou d'un vol sans effraction de la résidence principale, de la résidence secondaire ou d'un autre lieu possédé ou loué par le ménage (modalité 1 de la liste des objets volés) ;
- vol avec violence ou sans violence (modalité 2 de la liste des objets volés) ;
- vol d'objets dans ou sur la voiture (modalité 6 de la liste des objets).

Un vol de carte bancaire implique un fait matériel bien précis et notamment un voleur s'emparant de la carte contre la volonté de son détenteur (au pire, des cas de vols avec actes de violences afin d'extorquer le code de la carte). **Une escroquerie est totalement différente d'un vol. Dans ce cas, la carte n'est pas volée.**

Remarque : l'utilisation frauduleuse d'une carte perdue reste du vol et n'est pas à comptabiliser dans ce module.

Équipement de sécurité de la résidence principale

Il est important de cerner les risques de cambriolage, pour un ménage, dans son logement. L'objectif de ce module est de savoir si le proche voisinage (immeuble, rues avoisinantes, quartier) a connu des cambriolages au cours des deux dernières années.

Les immeubles environnants sont considérés comme des logements environnants.

Pour la même raison, il est utile de connaître les protections éventuelles dont le logement bénéficie et si celles-ci ont été installées à la suite d'un cambriolage.

ERP1 (DIGICO - CAMERA) - ERP1b (CAMERAB)

« Votre logement ou votre immeuble est-il équipé ? »

« Êtes-vous à l'origine de l'installation de ce ou ces dispositifs ? »

Prendre en compte la situation de l'enquêté par rapport à la décision (locataire, propriétaire et d'accord, propriétaire et pas d'accord).

Préciser en « remarque » s'il s'agit d'une décision de la copropriété.

Remarque : certaines résidences se trouvent parcourues avec une grille avec digicode à l'entrée du domaine résidentiel. Dans ce cas, il faut répondre oui à la présence de digicode dans l'immeuble.

ERP2 (GARDIEN)

« Y a-t-il un gardien, un concierge qui réside dans votre immeuble ou votre résidence principale ? »

Tant que le concierge (sa loge) se situe entre l'entrée (de l'immeuble, de la résidence) et le logement de l'enquêté, répondre OUI.

ERP5 (CRPAPL)

« Quel a été, approximativement, le coût de ces aménagements ? »

Exclure : les mensualités réglées pour une télésurveillance.

Evolution de la composition du ménage

Les événements recensés portant sur les années 2015 et 2016, il est important de connaître les modifications que le ménage a pu subir dans sa composition au cours de ces deux années. En effet, le risque qu'un événement intervienne durant la période est fortement lié au nombre de personnes. Ainsi dans un ménage qui avait deux véhicules, le fait qu'un membre du ménage soit parti réduit le risque de vol depuis ce départ.

Précisions communes à toutes les questions liées aux victimations subies

Cette partie précise les consignes relatives à toutes les questions détaillant les victimations subies, que ce soit pour le questionnaire ménage ou individuel. Dans le processus de questionnement, de nombreuses questions sont identiques selon la nature des victimations subies.

Déclaration de l'incident aux autorités

« Vous-même, ou quelqu'un du ménage, s'est-il rendu dans un commissariat de police ou à la gendarmerie pour faire une déclaration ? »

Sont distingués ici ceux qui ont fait un déplacement au commissariat ou à la gendarmerie. Les cas de déplacement infructueux (pas de déclaration faite) sont pris en compte. Toute autre démarche qu'un déplacement au commissariat ou à la gendarmerie est exclue.

Remarque : dans le cas de victimations individuelles (vol avec violence, violence physique) ayant entraîné une hospitalisation, la plainte a pu être enregistrée à l'hôpital ou au domicile. Dans ce cas, il est cependant considéré que la personne s'est déplacée pour déclarer l'événement.

« S'agissait-il ? »

1. D'un commissariat de police
2. D'une brigade de gendarmerie

Des personnes peuvent s'être rendues à la fois dans un commissariat de police et dans une gendarmerie (le premier indique, par exemple, que le déclarant ne relève pas de sa circonscription ou bien que le commissariat refuse de prendre la plainte bien qu'elle soit de son ressort).

L'enquête peut également avoir des difficultés à faire la distinction entre un commissariat ou une gendarmerie.

« Avez-vous signalé ce cambriolage (ou tentative) (y compris par courrier ou téléphone mais en dehors des déclarations à l'assurance) ? »

Parmi ceux qui ne se sont pas rendus au commissariat ou à la gendarmerie, sont distingués ici ceux qui ont fait au moins un signalement.

« Et avez-vous (vous-même, ou quelqu'un d'autre du ménage) »

1. Formellement déposé plainte ?
2. Fait une déclaration à la main courante ?
3. Renoncé à faire une déclaration une fois sur place ? »

Distinguer les cas de plainte des cas de déclarations à la main-courante est crucial.

Depuis 2014, il est inséré une question sur la **pré-plainte en ligne**.

La possibilité de déclarer en ligne, à l'aide d'un formulaire de pré-plainte, est désormais ouverte aux victimes d'infraction contre les biens. La pré-plainte en ligne permet de renseigner un formulaire et d'obtenir un rendez-vous auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie de son choix pour signer une plainte.

Cette question se situe à la suite de la question sur la plainte pour les 10 victimations ménage : cambriolage de la résidence principale, vol sans effraction de la résidence

principale, cambriolage ou vol sans effraction dans un autre lieu possédé ou loué par le ménage, vol de voiture, vols d'objets dans ou sur la voiture, vol de deux-roues à moteur, vol de vélo, vandalisme contre le logement, vandalisme contre la voiture, escroqueries bancaires et les 2 premières victimations individuelles : vol avec violences ou menaces, vol sans violences, ni menaces.

Pour aider la personne, l'enquêteur a à sa disposition en annexe 6 la page d'accueil du site.

La **plainte** est transmise automatiquement au Procureur de la République. Un récépissé de déclaration de plainte est toujours fourni.

La **main courante** n'est pas transmise au Procureur de la République. Elle est notée par la police. Elle n'a pas, en général, de suite judiciaire. Un récépissé n'est pas toujours fourni.

Il y a une équivalence entre la main courante d'un commissariat de police et le registre des PV de renseignement judiciaire d'une gendarmerie. Les personnes ne souhaitant pas porter plainte (de leur propre initiative ou sur les conseils de leur interlocuteur) peuvent y faire inscrire des faits.

Si un enquêté a fait enregistrer une déclaration dans une gendarmerie mais qu'il n'a pas formellement déposé plainte, la réponse peut être « main courante ». Au cas où l'enquêté a fait une déclaration dans une gendarmerie mais ignore si c'est une plainte, les exemples de formulaire de plainte doivent permettre de clarifier les choses.

Si aucune certitude n'apparaît, que la personne est certaine d'avoir fait enregistrer une déclaration dans une gendarmerie, mettre par défaut que c'est une plainte.

L'important, c'est la nature de la déclaration faite, voire l'absence de déclaration. Aucune suite notamment judiciaire de l'affaire, classement sans suite ou retrait de la plainte ne doit interférer.

Des modèles de dépôt et de récépissé de plainte et de main courante sont placés en annexe de l'instruction :

- Annexe 1 : récépissé de déclaration de main courante
- Annexe 2 : dépôt de plainte contre un auteur connu
- Annexe 3 : dépôt de plainte contre un auteur inconnu
- Annexe 4 : procès verbal de vol de véhicule
- Annexe 5 : récépissé de déclaration
- Annexe 6 : page d'accueil du site de la pré-plainte en ligne

« Vous avez fait une déclaration à la main courante plutôt qu'un dépôt de plainte. Est-ce ? »

Si c'est uniquement la police qui a conseillé l'enquêté, même discrètement, choisir la modalité 2 : Sur les conseils de la police.

« Vous avez renoncé à faire une déclaration. Est-ce ? »

Les cas de déplacements sans résultat sont très importants même s'ils sont rares. Si l'enquêté n'a pas pu faire ce pour quoi il s'est déplacé après dialogue avec les autorités, sélectionner la modalité 2 : Sur les recommandations de la police ou de la gendarmerie.

« En matière d'accueil, de conseils et de prise de déclaration, diriez-vous que votre démarche (auprès de la police ou de la gendarmerie) : »

S'en tenir au résultat du déplacement et non aux suites de l'affaire.

S'il y a eu plusieurs déplacements avant de pouvoir enregistrer la déclaration, demander une appréciation globale.

Si une personne se voit notifier un classement sans suite immédiat, sur instruction du procureur, exclure ce fait dans l'appréciation sur l'accueil et la déclaration. Les aspects judiciaires ne doivent pas intervenir.

Exclure également toute opinion sur d'éventuels contacts avec la police ou la gendarmerie, après le dépôt de plainte ou la déclaration initiale, y compris en cas de retrait de la plainte.

« Et avez-vous été satisfait(e) : »

Après une appréciation globale de l'accueil, il s'agit d'en savoir plus sur trois aspects de la démarche au commissariat et à la gendarmerie : le délai d'attente, l'écoute et les conseils. L'appréciation est subjective mais il faut bien distinguer les trois aspects.

En cas d'un manque d'écoute, une appréciation globale négative (question précédente) peut être portée sans que le délai d'attente n'ait été trop long. Une personne voulant déposer plainte, orientée sur les conseils de la police vers la main courante, peut être satisfaite ou insatisfaite de ce conseil. Dans ce cas, c'est le conseil qui doit être pris en compte dans l'évaluation.

Un quatrième aspect plus matériel des conditions d'accueil est étudié : la propreté des locaux.

« L'enquête a-t-elle permis ? »

b. L'arrestation d'un ou plusieurs auteurs présumés ?

Le fait qu'un auteur présumé ait été arrêté ne signifie pas forcément que celui-ci soit placé immédiatement en détention provisoire. En effet, suivant la gravité des faits, après avoir été arrêtée, une personne peut être relâchée tout en étant mise en examen.

c. La condamnation d'un ou plusieurs auteurs ?

Cette modalité n'apparaît pas si, à la question précédente (« Depuis le dépôt de plainte »), il a été répondu : 3. Une enquête est en cours.

Il en est de même quand il est répondu Non à b. L'arrestation d'un ou plusieurs auteurs présumés ?

« Aujourd'hui, vous diriez que votre dépôt de plainte a été ? »

Il s'agit de juger la plainte en dehors des questions d'assurances. Par exemple, la personne peut juger sa plainte utile parce qu'elle sera comptabilisée dans les statistiques officielles, même si les auteurs et/ou les biens dérobés n'ont pas été retrouvés.

« Par ailleurs, avez-vous signalé ce à d'autres interlocuteurs (y compris par courrier ou téléphone) ? »

Pour ceux qui se sont rendus dans un commissariat ou une gendarmerie, il s'agit de savoir, en plus, à quels autres interlocuteurs un signalement a été fait.

Le questionnaire individu en face à face

Le questionnaire se compose de 5 sections pour 2017 et 5 modules de victimation dans l'ordre suivant :

Sections

- opinions sur le quartier, la délinquance
- recensement des faits subis

Modules de victimation

- vols avec violences ou menaces, et séries de vols
- vols sans violence, ni menaces
- violences physiques hors vol, et séries de violences
- menaces, et séries de menaces
- injures ou insultes, et séries d'injures

Sections

- séries de victimations
- vols de téléphone portable
- insécurité dans le quartier, phénomènes liés à la drogue ou à l'alcool, et autres types de trafic

Sections

Opinion sur le quartier

La personne donne son avis sur la qualité de son cadre de vie, qu'il s'agisse de son quartier ou de son village. Elle est également interrogée sur la délinquance en général (définition personnelle, priorités dans la lutte, actions à mener), sur l'action de la police-gendarmerie et de la Justice, ainsi que sur l'insécurité dans le quartier.

La notion de quartier est différente selon qu'il s'agisse d'une grande ville, d'un village ou d'un hameau. Les enquêtés délimitent eux-mêmes ce qu'ils considèrent comme étant leur quartier. Ainsi dans le cas d'hésitation sur la délimitation du périmètre du quartier pour une personne habitant un hameau (c'est-à-dire le hameau seul ou bien le village auquel il appartient), c'est au répondant de choisir.

Par ailleurs, l'enquêté doit déclarer s'il a été témoin d'agressions, de violences ou de tout autre acte de délinquance.

QG1 (PROBSOCxx)

« De la liste des problèmes suivants, quels sont d'après vous les trois les plus préoccupants dans la société [française] actuelle ? »

Il s'agit de savoir si la personne est personnellement préoccupée par le problème.

Les modalités sont affichées dans un ordre aléatoire, ce qui exclut toute carte code car elle aurait l'inconvénient d'influencer, par l'ordre des modalités affichées, les choix du répondant. Il est cependant possible de montrer à l'enquêté l'écran, avec les différentes modalités affichées.

L'affichage par ordre aléatoire conduit à ce que les numéros sont différents pour la codification des modalités au niveau des variables "Questio" et "PROBSOCB". **Si l'enquêté s'en étonne, lui expliquer que c'est un comportement normal.**

QG2 (MANQUE xx) et QG2B (MANQUEP)

« Selon vous, les habitants de votre quartier ou de votre village manquent-ils ? »

Après avoir indiqué les équipements manquant dans le quartier, l'enquêté désigne parmi eux, celui qu'il juge être le plus indispensable.

QG3 (PROB)

« Selon vous, votre quartier ou votre village est-il concerné par les problèmes suivants ? »

Modalité 4. Le manque d'équipement :

Il s'agit d'équipements de services publics (poste, ...) ou privés (agences bancaires, ...), de santé (hôpitaux, clinique, ...), de sports (gymnase, piscine, ...) ou de loisirs (cinéma, bibliothèque, ...).

QG5 (INSECURD) QG6 (INSECURQ)

« Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité à votre domicile ? »
« Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité dans votre quartier ou dans votre village ? »

Le "à votre domicile" renvoie au logement de la personne. L'escalier de l'immeuble en est exclu..

Pour le quartier, chacun a sa propre définition des contours de son quartier. Il s'agit ici du sentiment d'insécurité chez soi (pour le domicile) ou dans son quartier (au sens où l'entend la personne enquêtée).

DELINQA, B, C (FAIDEL)

« *Pouvez-vous citer les formes de délinquance, les phénomènes qu'il faudrait traiter en priorité dans la société [française] actuelle ?* »

Éviter les reformulations. Retranscrire le plus fidèlement les mots prononcés par la personne.

De un à trois problèmes peuvent être notés séparément dans chacune des trois zones texte disponibles. Si seul(s) un (deux) problème(s) est (sont) cité(s), entrer un « espace » dans la zone suivante puis faire « ENTRER » afin de passer à la question SPONTAN.

SPONTAN (SPONTAN)

Enquêteur : La personne a-t-elle répondu spontanément ou avez-vous dû donner des exemples ?

Cette question, ajoutée à partir de l'enquête de 2008, vise à savoir si l'enquêteur a eu besoin de recourir à des exemples afin d'obtenir une réponse.

POLICE (POLICE et POLICE_T)

« *À propos de l'action en général de la police ou de la gendarmerie nationale dans la société [française] actuelle, vous diriez personnellement qu'elle est ...* »

Deux ordres de modalités de réponse sont proposés de manière aléatoire.

Si l'enquêté répond que l'action en général de la police ou de la gendarmerie nationale dans la société française actuelle est « *peu satisfaisante* » ou « *n'est pas du tout satisfaisante* », suit la question ouverte « *Pouvez-vous dire en quelques mots pourquoi ?* ».

JUSTICE (JUSTICE et JUSTICE_T)

« *À propos de l'action en général de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance, vous diriez personnellement qu'elle est ...* »

Pour cette question, deux ordres de modalités de réponse sont proposés de manière aléatoire.

Si l'enquêté répond que l'action en général de la Justice et des tribunaux dans le traitement de la délinquance est « *Peu satisfaisante* » ou « *Pas du tout satisfaisante* », suit la question ouverte « *Pouvez-vous dire en quelques mots pourquoi ?* » .

TEM1 (TEMOIN)

« *En 2015 ou 2016 vous est-il arrivé personnellement d'être témoin d'agressions ou de violences ou de tout autre acte de délinquance ?* »

La question permet de savoir si, en dehors de tout événement dirigé contre la personne interrogée, elle a, elle-même, assisté à un acte de violence ou à une agression.

Recensement des faits subis en 2015 et 2016

Cette partie recense et comptabilise les événements survenus à la personne, uniquement de la part de personnes extérieures au ménage :

- vol (ou tentative) avec violences physiques ou menaces
- vol (ou tentative) sans violences, ni menaces
- violences physiques, hors vols
- menaces, hors violences physiques, hors vol
- insultes ou injures, hors menaces, hors violences physiques, hors vols
- autre type d'agression

Inclure : - les vols d'objets dans une voiture n'appartenant pas au ménage.

Exclure : - les vols déjà comptabilisés dans le questionnaire ménage : vols perpétrés au cours des cambriolages ou vols sans effraction, vols de voitures et vols d'objets personnels dans/sur une voiture du ménage, vol de deux-roues.

- les escroqueries (ex : escroquerie par carte bancaire, etc.).

FVP1 (VPAV)

« En 2015 ou 2016, avez-vous été personnellement victime d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou menaces ? »

Si au moins un coup est porté, il s'agit d'un vol avec violence.

Le vol à l'arraché consiste à arracher avec force un objet convoité.

L'intérêt se porte plus particulièrement aux vols de biens dont la personne a pu être victime au cours des années 2015 et 2016 (ex : vol de sac à main, de portefeuille, de portable, dans un lieu public ou sur le lieu de travail).

Il n'est pas nécessaire que le bien volé ou qui a tenté d'être volé soit celui de la personne.

Elle doit avoir été exposée physiquement au vol, ce qui exclut les vols à l'étalage

FVP2 (VPSV)

« Toujours en 2015 ou 2016, avez-vous été personnellement victime d'un vol ou d'une tentative de vol sans violences physiques, ni menaces ? »

Il peut s'agir d'un vol à la tire, d'un portefeuille ou d'un téléphone portable, d'un vol dans un lieu public comme un restaurant ou un vestiaire de salle de sport ou d'un vol d'un bien personnel sur le lieu de travail ou d'étude.

CVP1 à CVP5bis (VPAVFOISA et B, TVAVFOISA et B, VPSVFOISA et B, TVSVFOISA et B, VIOPFOISA et B, MENFOISA et B, INJFOISA et B)

« Combien de avez-vous subi ? »

Pour CVP1 à CVP3 la saisie du nombre peut se faire de 0 à 99. En revanche pour CVP4 et CVP5, la saisie est limitée à 97 (cas d'actes trop nombreux ou fréquents).

FPV3 (VIOP)

« En 2015 ou 2016, avez-vous été personnellement victime de violences physiques de la part d'une personne qui ne vit actuellement pas dans le même logement que vous ? »

La notion de violence physique est large : la personne peut déclarer des violences sans grande gravité comme des bousculades. C'est à l'enquêté(e) de juger s'il y a eu violence physique ou pas, en fonction de ses critères personnels.

Exclure les viols. Ils sont abordés dans le questionnaire auto-administré.

Inclure les crachats

FPV4 (MEN)

« En 2015 ou 2016, en dehors de tout vol ou violences, avez-vous été personnellement victime de menaces de la part d'une personne qui ne vit actuellement pas dans le même logement que vous ? »

Il peut s'agir de menaces verbales contre les biens ou les personnes, menaces anonymes par courrier ou par téléphone, y compris des menaces de mort. Les menaces se distinguent des insultes par le fait qu'elles comportent nécessairement l'évocation d'une action pouvant porter préjudice à l'enquêté : menaces de frapper, de dire ou de faire quelque chose pouvant nuire à l'enquêté.

La frontière est mince pour des propos pouvant être qualifiés de menaces ou d'injures « des connards comme toi, cela me donne envie de les frapper ». Ici encore, c'est à l'enquêté de juger s'il y a eu menaces ou pas en fonction de ses critères personnels.

FPV5 (INJ)

« En 2015 ou 2016, en dehors de tout incident abordé précédemment, avez-vous été personnellement victime d'insultes ou d'injures de la part d'une personne qui ne vit actuellement pas dans le même logement que vous ? »

C'est à la personne de définir ce qu'elle entend, personnellement, être une insulte ou une injure. Le niveau de perception d'une injure donnée est différent pour un adolescent ou pour une personne âgée. Ici à nouveau, c'est à l'enquêté de juger s'il y a eu insultes/injures, ou pas, en fonction de ses critères personnels.

Il peut s'agir d'injures à caractère discriminatoire ou diffamatoire, d'injures verbales ou écrites en dehors de toutes menaces.

Remarque : de plus en plus de professions en relation avec le public (guichetiers, chauffeurs de bus, personnels des urgences,...) déclarent être soumises à des agressions verbales ou des injures, de la part de personnes avec lesquelles elles sont en contact. Certains des enquêtés peuvent considérer que cela fait partie de leur quotidien professionnel et avoir ainsi tendance à banaliser de tels faits. Ce qui est subjectif, c'est la définition d'une insulte ou d'une injure et pas la banalisation du fait de la répétition. Tout ce que l'enquêté considère comme une injure ou une insulte doit être pris en compte (hors vol, violences ou menaces).

Inclure : les gestes obscènes

FPV6 (AUTRAG)

« En 2015 ou 2016, en dehors des vols, violences, menaces ou insultes abordés précédemment, avez-vous été personnellement victime d'un autre type d'agression ? »

Répond « OUI » à cette question la personne victime d'un événement n'entrant pas dans la liste des 5 types d'événements recensés par les questions FVP1 à FVP5.

Ce peut être par exemple : une escroquerie téléphonique, un démarchage téléphonique répétitif, un harcèlement moral au travail ou procédurier du voisin, une incivilité routière, du voyeurisme, des voisins écoutant la musique fort la nuit.

PV6 (TYPAUTRAG)

« De quel type d'agression s'agit-il ? »

Si dans la description de l'événement apparaissent des mots clés comme « vols », « violences », « menace », « insultes » ou « injures », celles-ci doivent être déclarées aux questions FVP1 à FVP5 et non à cet endroit.

L'enquêteur doit alors remonter dans le questionnaire et déclarer « oui » pour la victimation concernée. Le module de victimation correspondant s'ouvrira par la suite.

Modules « victimations »

Les 5 modules de victimation du questionnaire individu sont tous conçus sur le même principe.

Dans un premier temps la personne précise l'année et le mois (la saison éventuellement) du dernier (ou deux derniers) événement(s).

Dans un second temps, elle décrit la(es) victimation(s) vécue(s). Tout comme le questionnaire ménage, le questionnement commence par aborder, de manière détaillée, la dernière victimation en date, dans un sous-module dit « long ».

Dans le cas de deux incidents ou plus au cours de la période, l'avant-dernière victimation fait l'objet d'un questionnement plus léger, dans un sous-module dit « court ».

Si plus de 2 victimations ont été déclarées, un sous-module appelé « série » est administré (à l'exception du module « vols sans violences, ni menaces »).

Le sous-module « long »

Une description de l'événement subi par la personne est faite en premier. L'objectif, suivant la nature de l'acte, est de connaître les circonstances (lieu, déroulement, comportement adopté), le préjudice matériel subi ainsi que les violences éventuelles exercées (coups, blessures,...) avec leurs conséquences (ITT, arrêt de travail, hospitalisation). Ensuite, il est demandé de décrire les auteurs si ceux-ci ont pu être vus.

Suit la description des déclarations de l'incident auprès des autorités (police, gendarmerie) ou d'autres interlocuteurs, et des suites éventuelles à cette déclaration.

Enfin il s'agit de savoir si l'acte a eu, pour la personne, des conséquences psychologiques (peur, problème pour s'endormir, ...).

Dans le cas où le(s) auteur(s) étai(en)t déjà connu(s), le module se termine par une question concernant d'éventuels actes identiques commis par les auteurs de l'acte décrit.

Le sous-module « court »

Ce sous-module reprend la structure du sous-module long mais avec, suivant la nature de l'acte, seulement quelques questions dans chacune des parties (circonstances, préjudice matériel, violences exercées, conséquences physiques, identification des auteurs, déclaration aux autorités, conséquences psychologiques, autres actes identiques éventuellement perpétrés par les mêmes auteurs si différents du précédent).

Le sous-module « série »

Ce sous-module est ouvert seulement si 3 victimations au moins sont déclarées par la personne et si les auteurs de faits décrits en ont commis d'autres.

Si les auteurs du dernier ou avant-dernier acte décrit ont commis un (d') autre(s) acte (s), le nombre exact est demandé. Si cela s'avère impossible, dans ce cas une fréquence est demandée.

Remarque : ce sous-module est inexistant pour les vols sans violences ni menaces.

Le sous-module « mêmes circonstances »

Ce sous-module est spécifique aux modules « Menaces » et « Injures, insultes ». Ces deux types de victimation peuvent présenter un caractère répétitif (tous les jours par exemple) notamment dans le cadre de l'exercice de certaines professions (conducteur de transport en commun, personne à un guichet, ...) mais avec des auteurs différents.

Ce sous-module est déroulé uniquement si le sous-module « séries d'actes » de menaces ou d'injures ne l'est pas et s'il a été répondu OUI à la question MEN52 ou INJ52 (CIRCONSDER) : les actes de menaces ou d'injures se sont déroulés dans les mêmes circonstances que le dernier décrit.

Ce sera donc l'un ou l'autre des deux sous-modules, ou éventuellement aucun des deux.

Vol (ou tentative) avec violences physiques ou menaces

1 Datation des événements

Cette partie est identique à celle du questionnaire ménage (voir page 14).

1) Description du dernier vol avec violence (ou tentative)

Description de l'événement

VAV1 (VAVCOMTEN)

« Était-ce ? »

Un vol avec violences ou menaces est soit un vol accompagné de coups ou de menaces de coups (ou de menaces d'une autre nature), soit un vol à l'arraché (l'objet volé a été pris sur la personne en utilisant la force et non la ruse comme dans un vol à la tire), soit un vol avec une arme (que l'arme ait été utilisée ou non).

Si le vol a échoué parce que l'auteur a laissé tomber l'objet au moment de l'agression (ou l'a jeté lors d'une poursuite par exemple), il s'agit d'une tentative de vol.

VAV4 (JOUNUIVP)

Plus précisément, cela s'est déroulé ?

La notion de « nuit » fait référence à la lumière, peu importe l'heure. En décembre, à 17 heures, il fait nuit. La nuit se définit comme l'obscurité, entre le coucher et le lever du soleil.

VAV5 (LIEUDVP)

« A-t-il eu lieu ? »

Attention : la modalité 5. Dans un transport en commun (bus, train, métro, ...) inclut le fait de se trouver aussi dans une gare, dans une station de métro ou à un arrêt de bus ou de car. Il ne s'agit pas de se trouver uniquement dans le transport en commun pour pouvoir répondre OUI à cette question.

VAV6 (QUARDVP)

« Était-ce dans le quartier ou le village ? »

Les enquêtés délimitent eux-mêmes ce qu'ils considèrent comme étant leur quartier.

VAV14 (OBJVOLVP)

« Quels objets vous ont-ils été volés (ou tentés d'être volés) ? »

IPAD : classer dans la modalité 8 Un ordinateur portable, un assistant personnel, une tablette avec écran tactile

IPOD : classer dans la modalité 9 Un baladeur (MP3, lecteur CD ou DVD, ...)

VAV17b (OBJDEST)

« Un objet vous appartenant a-t-il été détruit ou détérioré lors de ce vol ou tentative ? »

Lors du vol, un autre bien que le bien dérobé a pu subir des dommages (lunettes cassées, vêtement déchiré, ...). Par ailleurs, dans le cas d'une tentative de vol, l'objet convoité a pu subir des dégâts (appareil photo échappé de la main du voleur et tombé à terre).

Les conséquences et nature des faits subis

Attention : contrairement au questionnaire ménage, il est demandé à la fois si une ITT et/ou un arrêt de travail ont été délivrés à la personne. Il s'agit d'éviter toute confusion en répondant à chacune des questions.

VAV20 (ITTVP)

« Un médecin vous a-t-il délivré un certificat d'incapacité totale de travail (ITT) (ITT : à ne pas confondre avec un « simple » arrêt de travail) ? »

Ne pas confondre l'ITT avec l'arrêt de travail : se référer au glossaire pour plus de précisions sur la notion d'ITT.

Confrontation avec les auteurs

VAV27 (TYPASCVP) et VAV27 bis (TYPAMCVP)

« Vous le connaissiez : »

Modalité 1 . Seulement de vue ?

Modalité 2 . Vous le connaissez personnellement ?

Les personnes connues de vue sont celles avec lesquelles les rapports s'arrêtent à "bonjour, au revoir" et "il fait beau aujourd'hui". Si la frontière est difficile à définir, c'est l'enquêteur qui choisit entre connaissance personnelle ou simplement connaissance de vue.

On connaît personnellement ses proches (famille et amis), et certains voisins, certains collègues de bureau ou certains camarades de classe. Ce second cercle est formé de personnes dont nous connaissons le nom et la situation, avec lesquelles les échanges dépassent le simple « bonjour, au revoir » (échange de service, de conseils, de confidences).

VAV28 (TYPASVUV)

L'auteur est-il ?

Modalité 1. Une personne connue de vue du voisinage, du quartier ou du village

"Une personne connue de vue" habite ou fréquente le voisinage, le quartier ou le village.

VAV29, VPSV29, VIOP219, MEN29 et INJ29 (TYPSCPVPx)

VAV29bis, VPSV29bis, VIOP29bis, MEN29bis et INJ29bis (TYPMCPVP)

Est-ce

Modalité 3. Une personne qui fait (ou a fait) partie de votre famille, de vos relations familiales ? »

Pour la modalité 3 de la question, exclure toute personne du ménage. Il s'agit ici uniquement de membres de la famille qui ne vivent pas dans le logement de l'enquêteur.

Pour la question VAV29bis et identiques, dans le cas où la personne peut citer deux catégories d'auteurs différents (exemple : amis (modalité 4) et milieu professionnel (modalité 5)), l'enquêteur coche celle ayant la modalité la plus petite (4 pour l'exemple donné).

Remarque : ces questions ont été modifiées pour CVS 2016 avec l'ajout d'une modalité correspondant à « un conjoint qui ne vit pas actuellement dans le même logement que vous » (qui devient la modalité 1).

VAV321, VAV322, VIOP311b, VIOP31qua, MEN311b, MEN31qua, INJ311b et INJ31qua

La réponse « **OUI** » de la question précédente est détaillée. Il s'agit de déterminer si l'auteur était soit sous l'emprise de l'alcool uniquement, soit sous celle de la drogue uniquement, soit sous celle des deux ou « *ne sait pas* » si l'enquête ne peut pas le déterminer.

Cette question est exclue du module Vol (ou tentative) sans violences, ni menaces. Souvent, dans ce genre de situation, la victime n'a pas vu l'auteur du vol.

 Déclaration de l'incident à la police ou à la gendarmerie

Cette partie décrit la nature des démarches faites auprès de la police et la gendarmerie, de la manière dont celles-ci se sont déroulées.

Par rapport au questionnaire ménage, cette partie du questionnaire individuel comporte en plus une question relative aux moyens apportés à la personne afin de lui procurer une aide psychologique (question VAV47).

VAVJUST1, VPSVJUST1, VIOPJUST1, MENJUST1 et INJJUST1

Dans le cas où la personne est sans nouvelles de sa plainte, il s'agit de déterminer si cette personne a porté plainte contre X (lorsque l'identité de l'auteur des faits est inconnue).

VAVJUST2, VPSVJUST2, VIOPJUST2, MENJUST2, et INJJUST2

Lorsque la personne a été informée du classement sans suite de sa plainte, l'objectif est de connaître le délai entre le dépôt de la plainte et son classement sans suite.

2) Description de l'avant-dernier vol (ou tentative) avec violence

V2AV14 (MAUTAVA)

« *Un autre vol (ou tentative) avec violences ou menaces ayant eu lieu en 2015 ou 2016 a-t-il été commis par les mêmes auteurs que celui-ci ?* »

Cette question permet de repérer les personnes victimes d'actes répétés.

Autres modules

Seules les particularités de chaque module sont indiquées ci-dessous.

Vol (ou tentative) sans violence, ni menaces

Le vol sans violence se fait sans contact physique ou verbal (pas de menaces).

Du fait de la nature de l'acte (un vol sans violence), les questions du module précédant relatives à la description des violences subies sont exclues. En revanche, il comporte une question spécifique VPSV11 sur les circonstances du vol et qui tient compte de la nature de l'acte.

Remarque : pas de sous-module « série d'actes »

Violences physiques hors vol

Tout comme pour le vol avec violence, le module questionne sur l'utilisation éventuelle d'une arme ou d'un objet dangereux, et cherche à savoir si la personne a reçu des menaces. Par ailleurs, deux questions spécifiques du module concernent d'éventuelles injures ou insultes reçues, ainsi que l'exercice de son métier au moment des faits.

Menaces

La première question cherche à préciser la manière dont les menaces ont été reçues. Ensuite, c'est sur la nature des menaces reçues que la personne est questionnée.

Comme dans le cas d'un vol avec violence ou d'une violence physique, l'objectif est de savoir si une arme ou un objet dangereux ont été utilisés contre la personne.

Injures et insultes

Est déterminé, tout d'abord, le contexte des insultes (en face à face, par courrier ou par téléphone), puis - la nature des injures proférées (insultes à caractère raciste, homophobe ou sexiste, ...) ou - leur objet (insultes sur l'apparence physique, les origines ou les compétences, ...).

Comme il peut être difficile dans certains cas de préciser les choses, une question ouverte renseigne sur les mots employés pour insulter l'enquêté. Les enquêtés peuvent hésiter à répéter les injures dont ils ont été l'objet. Dans ce cas, l'enquêteur peut argumenter que - pour savoir ce qu'a pu subir effectivement une victime d'insultes - le plus simple est de connaître les mots exacts utilisés.

INJ5 (LIEUDVP)

« A-t-il eu lieu ? »

Si des injures sont échangées d'un jardin à l'autre, choisir la modalité 1.

Sections

Séries de victimations

Cette section cherche à repérer la répétition d'actes par un(des) même(s) auteur(s). Les victimations peuvent avoir été déclarées aussi bien dans le questionnaire ménage que dans le questionnaire individuel de la personne (ex : dégradations sur la voiture et menaces). Cette situation peut se rencontrer, par exemple, dans le cas de mauvaises relations de voisinage.

Certaines personnes vont déclarer un nombre important de violences, menaces, injures, vols personnels avec menaces ou violences. Dans ce type de situation, il est utile de savoir si elles ont été victimes de plusieurs actes perpétrés par le(s) même(s) auteur(s).

Vols de téléphones portables

Le but de cette section est de recenser des vols de portables non déclarés dans les deux modules consacrés aux vols. Cette section permet de quantifier un phénomène de plus en plus important avec l'augmentation du taux de détention par les ménages.

La question TP3 (TPVOL) est posée aux possesseurs de téléphones portables qui n'ont pas eu de vol de portable parmi la liste des objets volés. Les possesseurs ayant eu au moins un vol de portable, répondent directement à la question TP4a. Les autres passent en OC1.

TP1 (TPPOSA)

« Possédez-vous personnellement un téléphone portable (mobile, cellulaire) ? »

Le portable doit être celui de l'enquêté.

Exclure les portables à usage professionnel, mis à disposition par une entreprise.

TP2 (TPPOSB)

« Avez-vous possédé personnellement ou eu à disposition un téléphone portable en 2015 ou 2016 ? »

Il s'agit de déterminer les personnes victimes d'un vol de portable, qu'elles en aient possédé un au cours des deux ans, ou qu'elles en aient eu un à disposition, notamment dans le cadre professionnel.

TP3 (TPVOL)

« Avez-vous été victime d'un vol (ou tentative) de votre téléphone portable en 2015 ou 2016 ? »

Avec cette question sur le vol de portable, les victimations (vol avec ou sans violence) peuvent avoir été abordées auparavant.

TP4c (TPDEJA)

« Avez-vous déjà décrit le vol de portable ou la tentative de vol de portable la plus récente ? »

Permet de faire le lien avec le dernier (ou avant-dernier) vol avec ou sans violence, déclaré.

TP6 (TPVOLVIO)

« *S'agissait-il :* »

Si au moins un coup est porté, choisir la modalité 1. D'un vol (ou d'une tentative de vol) à l'arraché ? .

Le vol sans violence se fait sans agression physique ou verbale (pas de menaces).

Le vol à l'arraché consiste à enlever avec force un objet : c'est un vol avec violence.

Insécurité dans le quartier, phénomènes liés à la drogue, l'alcool, ...

- Insécurité dans le quartier

RS1 (RENSOR)

« *Dans la vie courante, vous arrive-t-il de renoncer à sortir seul(e) de chez vous pour des raisons de sécurité (y compris pour ne pas être importuné(e) ou à certaines heures) ?* »

« sortir », signifie quitter son domicile pour se rendre quelque part dans le quartier ou la commune (chez des connaissances, chez les commerçants, pour prendre les transports en commun). La fréquence est laissée à l'appréciation de l'enquêté.

L'enquêteur peut aider l'enquêté en précisant que '**OUI souvent**' signifie au moins une à deux fois par mois, '**OUI parfois**' pas plus de 10 fois par an et '**OUI mais très rarement**' deux à trois fois par an.

RS3 (RENSORGR)

« *Aux abords de votre domicile, y a-t-il, en particulier, des groupes de personnes qui vous inquiètent au point de renoncer à sortir ?* »

L'objectif est de savoir si la cause de ces renoncements est la présence de personnes qui restent devant les immeubles ou sur les lieux de passage et qui peuvent inquiéter (risque de menaces ou d'injures).

PO1 (POLPRES)

« *De la présence de la police ou de la gendarmerie dans votre quartier (ou votre village), vous diriez ?* »

Les différentes modalités de cette question sont affichées de manière aléatoire selon six ordres possibles.

Si la présence est faible mais qu'il n'y a pas de problème, choisir la modalité 1. Qu'elle est suffisante.

Si la présence est nulle et qu'il n'y pas de problème, choisir la modalité 5. Qu'elle est inexistante mais elle n'est pas nécessaire.

PO2 (POLACT)

« *De l'action de la police ou de la gendarmerie en matière de lutte contre la délinquance dans votre quartier (ou votre village), vous diriez ?* »

Les différentes modalités de cette question sont affichées de manière aléatoire selon deux ordres possibles.

Si la présence de la police ou de la gendarmerie n'est pas considérée comme nécessaire, il semble difficile de déclarer que leur action est peu ou pas efficace puisqu'il n'y pas nécessité à action. Dans ce cas il est possible de sélectionner NSP.

- Phénomènes liés à la drogue

L'enquêté répond sur son expérience directe. **Exclure les rumeurs.**

D1 (DROGOBS)

« Dans votre quartier (ou votre village), avez-vous observé vous-même des phénomènes de consommation ou de trafic de drogues au cours des 12 derniers mois ? »

Si l'enquêté sait qu'il y a des problèmes mais ne les a pas observés lui-même, choisir la modalité 4. Non jamais.

D2 (DROGPRO)

« Au cours des 12 derniers mois, d'après votre expérience directe, l'un ou plusieurs des problèmes suivants liés à la drogue se sont-ils produits dans votre quartier (ou votre village) ? »

L'enquêteur sélectionne la modalité 1. Oui, uniquement lorsque l'enquêté déclare avoir vu des revendeurs, des consommateurs de drogue ou des déchets (seringues, boîtes de médicaments ou autre matériel utilisé paille, coton souillé, petite cuillère).

D3 (DROGEN)

« Diriez-vous que, dans votre quartier (ou votre village), la présence de vendeurs, de consommateurs ou de déchets liés à la drogue est ? »

L'enquêté peut ne pas être gêné à titre personnel, alors qu'il a constaté la présence de vendeurs, de consommateurs ou de déchets liés à la drogue.

D4 (DROGPOL)

« Au cours des 12 derniers mois, avez-vous été témoin, dans votre quartier (ou votre village), d'interventions de la police ou de la gendarmerie pour des problèmes liés à la drogue ? »

La nature de l'intervention peut être difficile à connaître. Il faut des éléments tangibles pour répondre « OUI » comme par exemple l'arrestation d'une personne déjà aperçue par l'enquêté faisant du trafic, avec confirmation par un agent des forces de l'ordre.

La modalité 'Ne sait pas' est prévue uniquement pour le cas où la personne a assisté à une intervention, sans en connaître la cause.

- Phénomènes liés à l'alcool

L'enquêté répond sur son expérience directe. **Exclure les rumeurs.**

AL1 (ALCOOBS)

« Dans votre quartier (ou votre village), avez-vous observé vous-même des phénomènes de consommation exagérée d'alcool au cours des 12 derniers mois ? »

Si l'enquêté sait qu'il y a des problèmes mais ne les a pas observés lui-même, choisir la modalité 4. Non jamais.

AL2 (ALCOPRO)

« Au cours des 12 derniers mois, d'après votre expérience directe, l'un ou plusieurs des problèmes suivants liés à l'alcool se sont-ils produits dans votre quartier (ou votre village) ? »

L'enquêteur coche la modalité 1. « OUI », uniquement s'il a vu des déchets (cigarettes, bouteilles, tessons de bouteille, emballages cartonnés de boissons alcoolisées), des agressions ou des destructions commises sous l'emprise de l'alcool.

AL3 (ALCOOGEN)

« Diriez-vous que, dans votre quartier (ou votre village), les problèmes liés à la consommation exagérée d'alcool sont ? »

L'enquête peut ne pas être gêné à titre personnel, alors qu'il a constaté la présence de consommateurs ou de déchets liés à l'alcool.

AL4 (ALCOOPOL)

« Au cours des 12 derniers mois, avez-vous été témoin, dans votre quartier (ou votre village), d'interventions de la police ou de la gendarmerie pour des problèmes liés à la consommation exagérée d'alcool ? »

La nature de l'intervention peut être difficile à connaître. Là encore, il faut des éléments tangibles pour répondre « **OUI** » comme par exemple, l'arrestation d'une personne en état d'ivresse manifeste, et la confirmation par un agent des forces de l'ordre.

La modalité 'Ne sait pas' est prévue uniquement pour le cas où la personne a assisté à une intervention mais sans en connaître la cause.

- Autres types de trafic

Dans cette partie, sont abordés les trafics en tout genre liés au vol, mais aussi à la prostitution, ainsi qu'à toute autre forme de délinquance non évoquée jusqu'ici.

La personne répond en fonction de ses observations personnelles, et non à partir de faits qui lui ont été relatés.

ECS3 (GENESA), ECS4 (GENESB)

« Dans votre quartier (ou votre village), êtes-vous gêné(e) par l'existence de groupes de délinquants qui sont à l'origine des trafics, de la prostitution ou à toutes formes de délinquance ? »

« Dans votre quartier (ou votre village), êtes-vous gêné(e) par la présence de personnes sans domicile fixe ? »

Le mot « gêné » signifie ici « dérangé ». La personne répond « **OUI** » quel que soit le type de dérangement subi (ne pas sortir le soir, mendicité agressive, bagarres fréquentes, ...).

Le questionnaire individuel auto-administré

Qui est concerné ?

Il s'adresse à la personne tirée au sort pour le questionnaire "individuel" en face à face sous condition que cette personne soit âgée de 18 ans au moins au moment de l'enquête et soit née après le 1^{er} janvier 1941 (75 ans ou moins au 1^{er} janvier 2017). En l'absence de ces conditions, l'enquête se termine alors sur le questionnaire en face à face.

Le questionnaire auto-administré existe sous deux formes :

- un questionnaire en langue française ;
- un questionnaire en langue étrangère (arabe, anglais, portugais, turc). Avant 2017, il s'agissait d'une version réduite du questionnaire français. Désormais, le questionnaire étranger est le même que le questionnaire français.

Une question posée avant le questionnaire en face à face permet d'aiguiller vers une des deux versions.

Si l'enquêté parle une toute autre langue que celles proposées, l'enquêteur indique en clair la langue dans laquelle la personne aurait pu répondre. L'enquête est alors terminée.

Le questionnaire et son contenu

Le questionnaire auto-administré sur les « violences sensibles » est constitué de trois modules. Chacun a vocation à compléter le questionnaire en face à face.

Le premier est consacré aux violences sexuelles commises par un auteur qui ne vit pas actuellement avec l'enquêté.

Le second aborde les violences commises par une personne qui vit actuellement avec l'enquêté, qu'elles soient ou non à caractère sexuel,

Le dernier concerne les « violences psychologiques » - ou comportements abusifs - au sein du couple.

Les parties abordant les agressions sexuelles et les violences au sein du ménage sont précédées de questions d'opinion sur le thème qui servent surtout à introduire cette thématique.

La période de référence des victimations est comme dans toute l'enquête, les années 2015 et 2016.

À la fin du questionnement, quelques questions sont posées concernant des événements qui ont pu intervenir avant 2015 : l'ancienneté et le nombre d'actes subis dans un passé plus lointain.

Les modules de victimation sont principalement composés de questions présentes dans les modules de victimation du questionnaire en face à face. Leur formulation a été adaptée au mode de passation du questionnaire « violences sensibles » à savoir une écoute à travers un casque audio de questions pré-enregistrées. Les thèmes des modules de victimation sont la fréquence des faits, leurs natures, leurs auteurs et leurs suites éventuelles dont le dépôt de plainte.

- Violences sexuelles commises par un auteur qui ne vit pas actuellement avec l'enquêté.

L'approche des violences sexuelles en dehors du ménage est progressive puisque seule la question filtre sur l'agression sexuelle (S7) déclenche un module de victimation. Elle est précédée d'une question sur l'exhibition sexuelle et une sur les « gestes déplacés ». Chacune de ces deux questions peut ouvrir un questionnement court sur la fréquence ou le lieu de ces incidents.

Les questions spécifiques du module « agression sexuelle » concernent la nature des faits (**S11b**) et l'aide reçue par des tiers (**S46**).

Les modalités de réponses de certaines questions comme celle sur les motifs du non dépôt de plainte, ont été adaptées au contexte particulier. Ont été ajoutés des motifs comme « pour éviter que cela se sache » ou « pour éviter des épreuves supplémentaires ».

Ensuite, viennent trois questions de transition dont l'objectif est de cerner quelles sont les informations reçues, par les médias par exemple, sur les violences intra-familiales.

Ces questions introduisent la suite du questionnaire où sont abordées les violences commises par « une personne qui vit actuellement avec l'enquêté ».

- Violences commises par une personne qui vit actuellement avec l'enquêté

Elles peuvent être de deux natures :

- physique (coups et blessures) ;
- sexuelle (viols ou attouchements).

Les deux questions filtres sont **Q1** pour les violences physiques et **Q2** pour les violences sexuelles.

Différents auteurs, au sein du ménage, peuvent avoir commis ces violences.

L'enquêté peut avoir subi un seul incident ou plusieurs (**Q1bis** et **Q2bis**) Si les incidents sont réguliers, la fréquence est mesurée (**Q23**).

Si plusieurs faits ont été subis, le questionnaire traite de l'ensemble des faits et non du dernier événement en date, comme c'est le cas pour les autres victimations du questionnaire en face à face.

Sont repérés les événements arrivés au moins une fois (questions **Q25** à **Q29** par exemple) au cours de la période étudiée.

Le module de « victimation » commence par des questions sur l'année de l'événement et les auteurs des incidents (**Q03a** pour un incident unique, **Q21a** pour plusieurs incidents par un même auteur ou **Q22a** pour plusieurs incidents par plusieurs auteurs) en distinguant les auteurs de violences physiques des violences sexuelles lorsque c'est nécessaire (**Q40a** et **Q41a** puis **Q43a** et **Q44a**).

Après cette étape, sont abordés des thèmes et des questions classiques. Certaines modalités de réponse sont à nouveau spécifiques au contexte : par exemple, il est demandé si les motifs d'une déclaration à la main courante sont « pour essayer de faire changer les choses sans porter plainte ».

Le module se termine sur une question bilan (**Q18ter**, **Q39ter** ou **Q61ter**) permettant à l'enquêté de livrer ses inquiétudes ou ses espoirs sur sa situation dans son logement.

- « Violences psychologiques » ou comportements abusifs

Depuis l'enquête de 2014, sont intégrées des questions concernant les **comportements abusifs entre conjoints**, uniquement dans la version française.

Si la personne vit seule (NHAB=1), ce module s'insère après le module sur les agressions sexuelles en dehors du ménage.

Si la personne ne vit pas seule (NHAB>1), ce module s'insère après les violences physiques et/ou sexuelles au sein du ménage (à la place du module « menaces dans le ménage »).

Le choix de ce module est la conséquence de la reconnaissance pénale du harcèlement moral au sein du couple au même titre que les autres violences ; en effet, la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 - article 222-33-2-1 a créé un délit de harcèlement moral au sein du couple.

.Art. 222-33-2-1. – « Le fait de harceler son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail et de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours. »

« Les mêmes peines sont encourues lorsque cette infraction est commise par un ancien conjoint ou un ancien concubin de la victime, ou un ancien partenaire lié à cette dernière par un pacte civil de solidarité. »

Dans le module sont reprises certaines questions de l'enquête ENVEFF (« Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France ») réalisée en 2000 par l'Ined ou d'autres enquêtes internationales. Ces quelques questions ont également été posées dans les mêmes termes dans l'enquête VIRAGE (« Violences et rapports de genre ») de l'Ined en 2015 Afin de cerner au mieux le sujet des comportements abusifs entre conjoints, plusieurs types de questions sont posées faisant référence, à des situations :

- d'isolement ou de contrôle de la personne ;
- de critiques, dénigrements, humiliations ou mépris ;
- de menaces, chantages ;
- de dépendance financière de la personne ;
- de comportements agressifs.

Pour terminer, un bref questionnaire est réalisé sur les événements survenus avant 2015, que ceux-ci soient advenus en dehors du ménage (violences sexuelles uniquement) ou en son sein (violences physiques et sexuelles).

Toute personne n'ayant déclaré aucune violence physique ou sexuelle au sein du ménage se voit poser une question spécifique (**RATTRAP1**). Elle permet de repérer les personnes concernées par la violence au sein du ménage mais qui n'ont pas osé en faire état dans leur questionnaire.

Les questions **FIN2_F** et **FIN_2H** font directement mention du numéro 3919 pour les femmes et 08Victimes pour les hommes et signale à l'enquêté qu'il peut demander à l'enquêteur, s'il le souhaite, un document avec une liste de numéro de téléphone d'associations d'aide aux victimes

FIN2_F :

Nous vous informons qu'il existe un numéro général d'informations d'aides aux femmes victimes de violences, le 3919.

Ce numéro écoute, informe et conseille les femmes victimes de toutes formes de violences, ainsi que leur entourage et les professionnels concernés.

Il est anonyme et gratuit 7 jours sur 7.

Si vous le souhaitez et à votre demande, l'enquêteur peut vous remettre un document avec une liste de numéros d'appels complémentaires.

FIN2_H :

Nous vous informons qu'il existe un numéro général d'informations gratuit d'aides aux victimes d'infractions, le 08Victimes.

Ce numéro écoute, informe et conseille les victimes d'infractions, ainsi que leurs proches. Anonyme et confidentiel, le numéro, 08 842 846 37, est ouvert 7 jours sur 7 de 9h à 21h.

Par ailleurs, si vous le souhaitez et à votre demande, l'enquêteur peut vous remettre un document avec une liste de numéros d'appels complémentaires.

Le questionnaire en langue étrangère

À la différence du questionnaire en français, les questions ne sont jamais affichées à l'écran.

Le protocole

- Pourquoi un tel choix ?

À propos des actes de violence subis par l'enquêté au sein du ménage, il lui est demandé de désigner nommément l'agresseur (conjoint, père, mère, ...). Il est inenvisageable de poser en face à face un tel questionnaire, en présence éventuellement de la personne désignée.

Cette méthode permet d'assurer une plus grande sincérité des réponses. Il a été décidé d'auto-administrer la partie finale du questionnaire au moyen d'un casque. **L'usage du casque doit être systématique : il n'est pas optionnel.**

Toutefois, uniquement dans le cas où la personne est seule et refuse catégoriquement d'utiliser le casque, le QAA peut être réalisé à condition de respecter la confidentialité (son de l'ordinateur coupé et lecture par l'enquêté des questions à l'écran sans intervention de l'enquêteur).

Le dispositif technique a déjà été utilisé dans le cadre de l'enquête « Événements de vie et santé » de novembre - décembre 2005. À la différence de cette dernière, « Cadre de vie et sécurité » va encore plus loin en matière de confidentialité. Le répondant a la possibilité au début du questionnaire en français, de masquer les questions posées.

Dans le cas où les questions sont masquées, les modalités de certaines d'entre elles ne s'afficheront pas non plus à l'écran : elles sont accessibles uniquement au moyen du casque. Il s'agit d'éviter toute question, de la part d'un autre membre du ménage.

- Le protocole à suivre

Pour la passation de cet auto-questionnaire, **le protocole doit être respecté**, pour plusieurs raisons :

- respect absolu du caractère intime de remplissage du questionnaire. S'abstenir de lire l'écran si la personne a choisi de laisser s'afficher les questions ;
- laisser l'enquêté remplir de façon tout à fait autonome ce questionnaire. Les réponses obtenues ainsi sont plus « fiables ».

Consignes afin de multiplier les chances de réussite de ce questionnaire auto-administré, même pour les personnes qui se sentent le moins à l'aise sur un clavier et avec un casque sur les oreilles.

A FAIRE avant l'entretien, lors de la préparation du poste de collecte

 **Régler le son à un niveau élevé**

Une personne malentendante doit comprendre aisément ce qui est énoncé.

Le réglage du son se fait selon deux possibilités :

- lors du démarrage du micro (lancement de la session), la première fenêtre qui s'ouvre est celle du menu primaire de Capi. A ce moment-là, le réglage peut s'effectuer en positionnant le pointeur sur l'icône représentant un haut-parleur (en bas à droite) et en faisant un clic gauche. Une petite fenêtre s'ouvre pour permettre le réglage du son : maintenir le clic gauche appuyé et déplacer le curseur vers le haut ou le bas pour ajuster le volume.
- ou à tout moment en maintenant la touche « FN » (en bas à gauche du clavier) enfoncée et en appuyant sur les touches 3 (pour baisser le son) ou 4 (pour l'augmenter).
- si pendant la collecte le son est trop fort ou trop faible, il est possible de régler le son à la demande de l'enquêté. En masquant le contenu des réponses affichées à l'écran par une feuille de papier, régler le son au clavier par la deuxième procédure indiquée dans le paragraphe ci-dessus (impossible d'accéder au menu primaire de Capi).

- Coller une pastille VERTE sur la touche F11** : cette touche permet d'entendre de nouveau la question.
- Coller une pastille ROUGE sur la touche F4** : cette touche correspond à un REFUS.
- Coller une pastille JAUNE sur la touche F1** : cette touche permet le NE SAIT PAS.
- Coller une pastille BLEU sur la touche 'Entrée'** , utilisée pour entrer une réponse à la question sur l'âge au moment de l'événement.

Attention :
F4 ne peut plus être utilisée pour lire toutes les remarques

Avant le déroulement du questionnaire auto-administré, au domicile de l'enquêté

À DIRE : expliquer le protocole en insistant sur le fait qu'il préserve l'intimité des répondants. Leurs réponses sont verrouillées et il est totalement impossible d'y accéder.

À FAIRE : brancher le casque en laissant le répondant l'utiliser avec l'écran (lecture sur écran + écoute des questions) ou sans l'écran (pas de lecture sur écran des questions et des réponses de certaines d'entre elles afin de préserver la confidentialité des réponses vis à vis d'autres membres du ménage).

À MONTRER : les touches utiles pour répondre :

- **les chiffres**, au-dessus du clavier « lettres » en attirant l'attention sur le risque de confusion possible entre la touche 9 et la touche F9 ;
- **la touche « entrée »** recouverte préalablement d'une pastille bleue ;
- **les touches ci-dessous** (avec pastilles de couleur) qui permettent de répondre dès qu'on le souhaite, c'est-à-dire même avant la fin du déroulement intégral du son de chaque question :

- la touche F11, recouverte d'une pastille verte ;
- la touche F1, recouverte d'une pastille jaune ;
- la touche F4, recouverte d'une pastille rouge.

Attention à la répétition de touches

À DIRE : ne pas maintenir le doigt sur une touche après chaque réponse (risque de répétition de la réponse entrée et d'erreur dans la suite du questionnement)

Pour la personne qui répond à un questionnaire en langue étrangère, disposer à ses cotés, la carte indiquant les trois touches à utiliser si besoin.

À FAIRE : vérifier que l'enquêté puisse entrer des chiffres avec le clavier numérique (touche « majuscules » verrouillée)

À FAIRE : s'éloigner de l'écran afin de préserver la confidentialité des réponses.

- Problèmes possibles rencontrés par le répondant

Problèmes dans le maniement du clavier

Ne pas regarder l'écran. Il est possible de le masquer avec une feuille de papier.

Personne « bloquée », impossible d'accéder à la question suivante

La personne peut avoir oublié d'appuyer sur « Entrée », ou bien a répondu en dehors des limites attendues (cas de l'année et de l'âge).

- elle peut vérifier la réponse (par exemple, en regardant si l'écran indique bien « 9 » ans et non pas « 99 »). Ce cas de figure peut se produire si la personne a appuyé de nouveau sur la touche de réponse, au lieu de valider son choix par « Entrée ». Il suffit alors de lui montrer où se trouve « Entrée » sur la reproduction papier du clavier.
- si en revanche, l'enquêté souhaite corriger une réponse « 2972 » pour l'année en « 1972 », lui montrer la touche servant à effacer (⌫) avant qu'il rentre les bons chiffres. Il appuie ensuite sur « Entrée » pour passer à la question suivante.

Un enquêté éprouve un remords sur le contenu d'une réponse donnée, parce qu'il s'est trompé dans la saisie d'un chiffre ou qu'il a changé d'opinion

Lui montrer comment, avec la flèche de déplacement (↑ ou ▲ selon les claviers) se positionner sur la réponse à corriger. L'enquêté corrige la réponse erronée à l'aide de la touche d'effacement en arrière (⌫) pour entrer sa nouvelle réponse. Suivant cette réponse, il passe à la question suivante ou retourne à la dernière question avec la flèche appropriée (↓ ou ▼ selon les claviers).

Il est inutile d'apporter ses explications d'emblée. Ces problèmes sont exceptionnels. Cette manipulation nécessite d'avoir à portée de main le questionnaire auto-administré, afin d'indiquer sur quelle variable se positionner si la question et/ou les modalités de réponse ne sont pas affichées.

Un enquêté éprouve un remords sur le contenu des réponses données

Après la dernière question, il est demandé à l'enquêté s'il souhaite modifier certaines réponses (question **FERME**). Si la personne répond **OUI**, il lui est proposé de s'adresser à l'enquêteur (question **REMORD**). L'enquêteur guide la personne afin de remonter avec la flèche de déplacement, dans le questionnaire. L'enquêté se positionne sur la ou les réponses à modifier.

Attention : la frappe du chiffre 1 à REMORD fait passer à FIN1 (variable déclinée en FIN1_H ou FIN1_F selon que l'individu Kish est un homme ou une femme). Cela ne bloque pas le bon déroulement du questionnaire. Il s'agit seulement d'un temps d'arrêt afin que l'enquêteur aide l'enquêté à remonter dans le questionnaire.

- Le verrouillage des réponses

Deux cas peuvent se présenter : l'enquêté a intégralement rempli le questionnaire auto-administré ou il souhaite s'arrêter en cours de route :

- Le questionnaire est intégralement rempli :

l'enquêté verrouille seul ses réponses en répondant OUI à Qverou1. Il entre le chiffre 9 dans Qverou2 et rend le portable. Tout ce qui est en amont de Qverou1 est caché. Seules les réponses obtenues en face à face sont accessibles. L'enquêteur peut uniquement accéder à Qverou2.

- L'enquêté s'arrête en cours d'auto-questionnaire :

La marche à suivre est trop délicate pour que l'enquêté verrouille seul l'auto-questionnaire. Toujours en cachant l'écran, aller dans les blocs parallèles par « Ctrl + entrée » pour activer « **Verrouillage du questionnaire auto-administré** » (accessible dès qu'une réponse au moins a été entrée dans le questionnaire auto-administré). Là encore, il est impossible d'accéder aux quelques réponses de l'enquêté, après verrouillage.

Les questionnaires Environnement et Qualité

Deux questionnaires sont à renseigner par l'enquêteur une fois sorti du logement. Leur accès se fait par les blocs parallèles en tapant « **Ctrl+Entrée** ».

Le questionnaire Environnement

L'enquêteur répond à une série de questions sur l'immeuble ou les abords du domicile du ménage. Ces questions ont pour but de recueillir un avis extérieur sur l'environnement du ménage.

Le questionnaire Qualité

Ce questionnaire permet de savoir dans quelles conditions (savoir si des personnes sont intervenues) s'est déroulé l'entretien en face à face ainsi que le remplissage du questionnaire auto-administré. Il permet par ailleurs de savoir si la personne a éprouvé des difficultés à renseigner le questionnaire auto-administré (compréhension des questions, comportement vis-à-vis du micro-ordinateur).

Ces informations permettent de donner en quelque sorte un label de fiabilité aux données recueillies.

Les questions **Q5ter** et **Q5qua** (difficultés à répondre au questionnaire administré) auxquelles l'enquêteur répondait par les blocs parallèles, sont à présent posées directement au répondant à la suite de son auto-questionnaire casque (après remise du micro à l'enquêteur).

Remarque : ces deux questions **Q5ter** et **Q5qua** ne sont pas posées lorsque le QAA n'est pas passé (refus, hors champ, impossible, abandon, langue non parlée).

L'enquêteur répond ensuite (en dehors du ménage) par les blocs parallèles aux questions **Q4** (présence d'autres personnes pendant l'entretien), **Q5** (interventions durant le questionnaire en face à face), **Q5bis** (interventions durant le questionnaire casque), **Q6** (sexe enquêteur) et **Q7** (âge enquêteur).

Pour **Q5bis** : même remarque que pour Q5ter et Q5qua si le QAA n'a pas été passé.

Annexe 1 : récépissé de déclaration de main courante

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR
de la SECURITE INTERIEURE et des LIBERTES LOCALES
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

Département : PARIS
Commune : PARIS
4 rue Cambacérès
75008 PARIS

Téléphone :

RECEPISSE DE DECLARATION DE MAIN COURANTE

Le 25/11/2003 à 16h00

M AA

demeurant

a effectué une déclaration de main courante inscrite au registre sous le numéro : 2003/000425
relative aux faits suivants : Abandons de domicile familial

Fait à PARIS

Le 22/03/2004 à 15h16

Nom et grade du fonctionnaire
Emargement et cachet du service

DUVAL Stéphane

Observations :

1. Le droit d'accès prévu par la loi 78.17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 (article 34) peut être exercé auprès du secrétariat du siège de la circonscription de police dont dépend le service ayant enregistré la déclaration.
2. Aux termes de l'arrêté du 24 février 1995 autorisant la création dans les commissariats de police d'un traitement automatisé du registre de main courante, la délivrance ultérieure d'un extrait de déclaration est subordonnée à l'accord de l'autorité judiciaire.
3. Article 441-6 du Code Pénal : le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une indemnité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.
4. Les « faits », tels que précisés dans le présent récépissé sont strictement indicatifs, ne préjugent en aucune manière des qualifications qui pourraient être retenues dans l'hypothèse d'instances judiciaires.

Annexe 2 : dépôt de plainte (auteur connu)

DÉPÔT DE PLAINTE
contre un auteur connu

Date de dépôt de la plainte

Nom et prénom du plaignant _____

Objet de la plainte _____

Date des faits

Commissariat ou gendarmerie de _____

Tous les renseignements indiqués ci-dessus seront à rappeler dans toutes vos correspondances.

BRIGADE DE GENDARMERIE
23, Rue des Malnocharais
95280 LE PUY LE MOUSNIER
Tél. 01 34 46 30 30
Fax 01 34 46 30 37

Madame, Monsieur,

Vous venez de déposer une plainte.

Cette plainte, après enquête de nos services, va être transmise à M. le Procureur de la République du tribunal de grande instance de _____ qui décidera de la suite à lui donner et vous en tiendra informé(e).

Pour vous permettre de mieux comprendre ce qui va se passer, nous avons pensé que les informations données au dos de cette lettre vous seraient utiles. Afin de vous en faciliter la lecture, nous avons établi un mini lexique figurant lui aussi au dos de cette lettre.

Attention, n'oubliez jamais lorsque vous prendrez contact avec l'administration (police, gendarmerie) ou la Justice, par écrit ou en vous déplaçant, de rappeler les renseignements figurant dans l'encadré ci-dessus.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Procureur de la République
L'Officier de police judiciaire



Cadre réservé à l'adresse éventuelle d'un service d'aide aux victimes ou de renseignements

Conservez précieusement cette lettre et reportez-vous aux informations contenues au verso. Elles vous permettront de mieux comprendre le déroulement de votre affaire. Cette lettre constitue, en outre, la preuve de votre dépôt de plainte. Elle vous sera utile dans vos démarches auprès de votre employeur, de votre compagnie d'assurances, etc...

Annexe 3 : dépôt de plainte (auteur inconnu)

<p>DE PLAINTE d'un auteur inconnu</p>	Date de dépôt de la plainte : _____
	Nom et prénom du plaignant : _____ LA FICOM DÉPÔT DE LA PLAINTE
Objet de la plainte : _____ OBJET DE LA PLAINTE	Date des faits : _____
Commissariat ou gendarmerie de _____	BRIGADE DE GENDARMERIE 23 RUE DES VALENCHARDS 95280 JOUY LE MOUTIER Tous les renseignements indiqués ci-dessus seront à rappeler dans toutes vos correspondances. TEL : 01 34 30 98 18 FAX : 01 34 66 83 77

Madame, Monsieur,

Vous venez de déposer une plainte, contre un auteur inconnu, le _____

Cette plainte, après enquête de nos services, va être transmise à M. le Procureur de la République du tribunal de grande instance de _____

Sur instruction de Monsieur le Procureur de la République, je vous informe que, si un élément nouveau permettant de donner suite à votre affaire (identification des auteurs, découverte des objets volés) intervenait, vous en seriez automatiquement informé(e) sans qu'il vous soit nécessaire d'en faire la demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



*Pour le Procureur de la République,
L'officier de police judiciaire.*

¹⁰ Voir mini-lexique.

Cadre réservé à l'adresse éventuelle du service d'aide aux victimes ou de renseignements.

Conservez précieusement cette lettre. Elle constitue la preuve de votre dépôt de plainte. Elle vous sera utile dans vos démarches auprès de votre employeur, de votre compagnie d'assurance, etc.

Annexe 4 : procès verbal de vol de véhicule

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE MINISTRE DE L'INTERIEUR</p> <p>DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE</p> <p>DDSP 92 SERVICE GENERAL Tél : 01 47 16 26 00</p> <p>Code INSEE du service : 92/063/251</p>	<h2>PROCES VERBAL VOL D'UN VEHICULE</h2> <p>SOU MIS A IMMATRICULATION</p>																																								
<p>P.V. : 2004/ /</p> <p>VEHICULE NON RETROUVE</p> <p>AUTRES ELEMENTS D'ENQUETE : non</p> <p>Transmis à : MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE à Nanterre</p> <p>Date : Ech : MERCIER Jean-Luc COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE</p>	<p>L'an deux mille quatre, le vingt quatre juin à quatorze heures vingt Nous, MORAD LAGHA GARDIEN DE LA PAIX Agent de Police Judiciaire en fonction RUEIL MALMAISON en résidence RUEIL MALMAISON</p> <p>Recevons : Monsieur U u né (HAUTS DE SEINE), de nationalité FRANCAISE demeurant (HAUTS DE SEINE)</p> <p>Agissant en qualité de PROPRIETAIRE qui déclare : "Je dépose plainte contre inconnu pour les faits relatés."</p>																																								
<p>DATE/LIEU DU VOL</p>	<p>Entre le 22/06/2004 et le 23/06/2004 à RUEIL MALMAISON (HAUTS DE SEINE). Nature du lieu : VOIE PUBLIQUE</p>																																								
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">S. R. P. J. :</td> <td colspan="2">PREFECTURE DE POLICE (PP)</td> </tr> <tr> <td>DATE DE LA PLAINTE :</td> <td colspan="2">24 Juin 2004</td> </tr> <tr> <td>ORIGINE :</td> <td colspan="2">SERVICE GENERAL à RUEIL MALMAISON</td> </tr> <tr> <td>NUMERO D'IMMATIC. :</td> <td>NUMERO SERIE :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>MARQUE :</td> <td>MODELE :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GENRE :</td> <td>COULEUR :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CATEG. D'IMMATIC. :</td> <td colspan="2">FRANCAISE</td> </tr> <tr> <td>PROPRIETAIRE :</td> <td colspan="2">Monsieur U u né (HAUTS DE SEINE) (HAUTS DE SEINE)</td> </tr> <tr> <td>DATE CONSTATATION VOL :</td> <td colspan="2">23/06/2004</td> </tr> <tr> <td>COMMUNE DU LIEU VOL :</td> <td colspan="2">à RUEIL MALMAISON (HAUTS DE SEINE)</td> </tr> <tr> <td>CARTES GRISE VOLEES :</td> <td colspan="2">NON</td> </tr> <tr> <td>COMPAGNIE D'ASSURANCE :</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>N° DE LA POLICE :</td> <td colspan="2">N° DE LA VIGNETTE FISCALE :</td> </tr> </table>			S. R. P. J. :	PREFECTURE DE POLICE (PP)		DATE DE LA PLAINTE :	24 Juin 2004		ORIGINE :	SERVICE GENERAL à RUEIL MALMAISON		NUMERO D'IMMATIC. :	NUMERO SERIE :		MARQUE :	MODELE :		GENRE :	COULEUR :		CATEG. D'IMMATIC. :	FRANCAISE		PROPRIETAIRE :	Monsieur U u né (HAUTS DE SEINE) (HAUTS DE SEINE)		DATE CONSTATATION VOL :	23/06/2004		COMMUNE DU LIEU VOL :	à RUEIL MALMAISON (HAUTS DE SEINE)		CARTES GRISE VOLEES :	NON		COMPAGNIE D'ASSURANCE :			N° DE LA POLICE :	N° DE LA VIGNETTE FISCALE :	
S. R. P. J. :	PREFECTURE DE POLICE (PP)																																								
DATE DE LA PLAINTE :	24 Juin 2004																																								
ORIGINE :	SERVICE GENERAL à RUEIL MALMAISON																																								
NUMERO D'IMMATIC. :	NUMERO SERIE :																																								
MARQUE :	MODELE :																																								
GENRE :	COULEUR :																																								
CATEG. D'IMMATIC. :	FRANCAISE																																								
PROPRIETAIRE :	Monsieur U u né (HAUTS DE SEINE) (HAUTS DE SEINE)																																								
DATE CONSTATATION VOL :	23/06/2004																																								
COMMUNE DU LIEU VOL :	à RUEIL MALMAISON (HAUTS DE SEINE)																																								
CARTES GRISE VOLEES :	NON																																								
COMPAGNIE D'ASSURANCE :																																									
N° DE LA POLICE :	N° DE LA VIGNETTE FISCALE :																																								
<p>CONDITIONS PARTICULIERES DU VOL - CARACTERISTIQUES SIGNALIQUES DU VEHICULE - OBJETS VOLEES</p>																																									
<p>Je suis informé de mon droit à obtenir réparation et à être aidé par un service ou une association d'aide aux victimes. Lecture faite personnellement, persiste et signe avec nous</p> <p style="text-align: center;">Le Déclarant L'Agent de Police Judiciaire</p>																																									

Annexe 5 : récépissé de déclaration

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	<i>S.T.I.C. - ADJOSE</i>	<i>Secteur des Infractions</i>
BCPJ / PTS / SCDC	Systeme de Traitement des Infractions Constatées	Antenne de Paris
Réd. : Cdt. J.-M. JOLLIVET	DOCUMENT DE TRAVAIL	Page 6 Edition du 04/09/2003

Exemple – Service sans "Bureau d'Aide aux Victimes":

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ
INTERIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE
D.C.P.J.

SD/PTS - SCDC - Projets Paris
11-13, rue des Saussaies
PARIS (08 arrdt)
Tél. : 01.49.27.44.62

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Monsieur TARTEMPIOM Pierre, André
demeurant 11, RUE DU GENERAL HENRYS 75017 PARIS
(Précisions: 11 rue du Général Henrys à Paris 17° -2^{ème}.étage)
a déclaré avoir été victime de l'infraction suivante
VOL DANS UN VEHICULE

survenue :

Le dimanche 12 Mai 2002 entre 08H00 et 10H00,
11, RUE DES SAUSSAIES à PARIS (08 arrdt)

VEHICULE : BERLINE CITROËN ACADIANE, de couleur NOIRE
immatriculé 123ABC75

MODE D'OPERER : SERRURE CROCHETEE.

Plainte déposée le 06 Juin 2002

Article 441-6 du Code Pénal. Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Fait à PARIS, le 06 Juin 2002

L'Officier de Police Judiciaire,
Lucien Poivrot,
Lieutenant de Police,

Annexe 6 : page d'accueil du site de la pré-plainte en ligne



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Pré-plainte en ligne

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



PREFECTURE DE POLICE



POLICE NATIONALE



Gendarmerie nationale

Bienvenue sur le site de la pré-plainte en ligne

Adresse IP détectée : 81.255.240.240

Ce service vous permet d'effectuer **une déclaration pour des faits d'atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries...)** dont vous êtes victime et **pour lesquels vous ne connaissez pas l'identité de l'auteur**. Cette démarche vise essentiellement à vous faire gagner du temps lors de votre présentation à l'unité ou service choisi.

Pour qu'elle soit enregistrée comme une plainte, vous devrez signer cette déclaration dans une unité de gendarmerie ou un service de police que vous allez choisir.

Dans les autres cas, présentez-vous directement dans une unité de gendarmerie ou un service de police.

**Dans tous les cas d'urgence, appelez immédiatement par téléphone le 17 ou le 112.
In case of emergency, please dial 17 or 112.**

Veillez à préserver les traces et indices qui pourront être exploités par les enquêteurs.

Vous avez pris connaissance des conditions d'utilisation de ce service, voulez-vous continuer ?

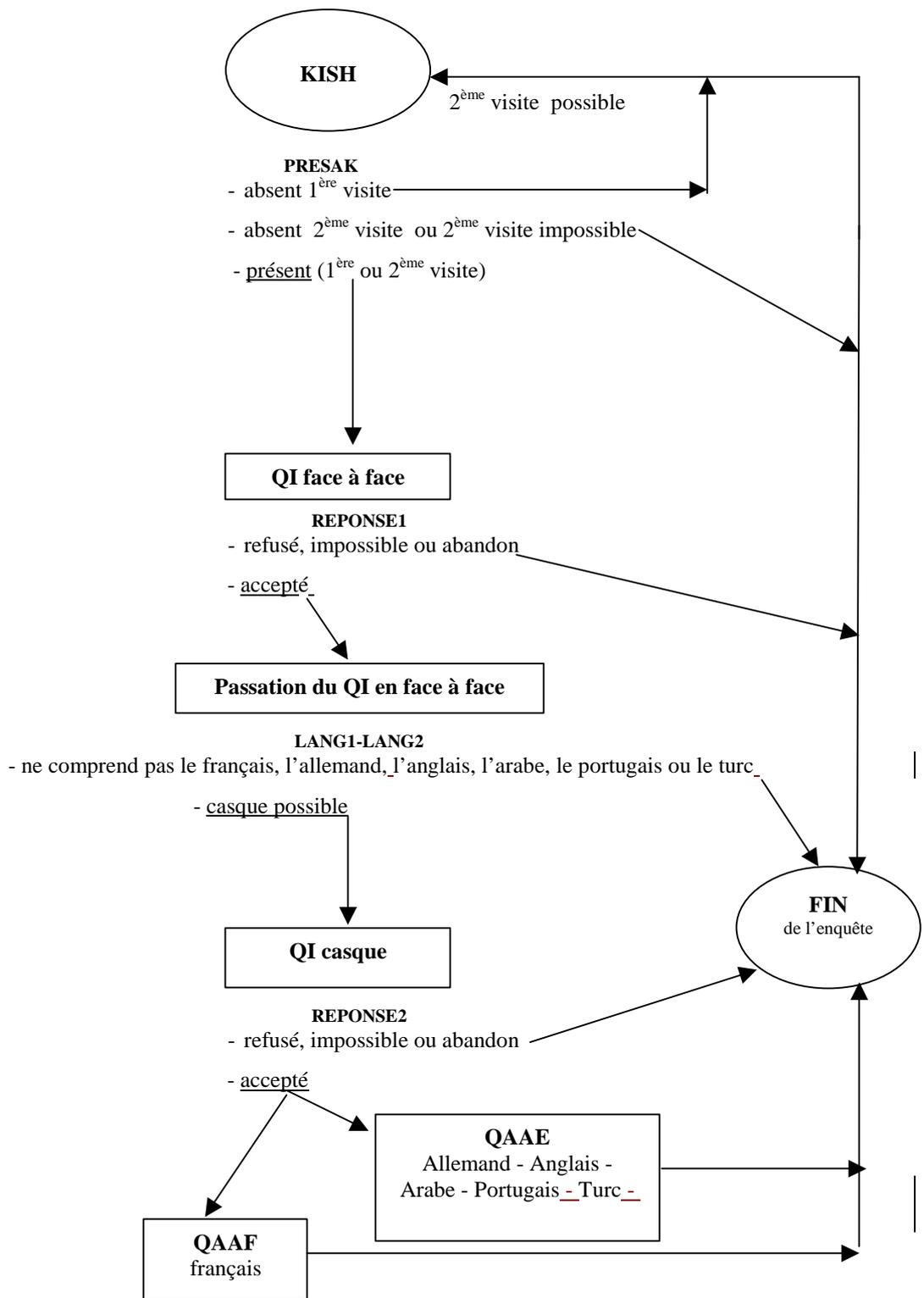
Continuer

Les renseignements demandés sont exclusivement destinés au traitement informatisé de la déclaration. Seuls les agents dûment habilités des unités de gendarmerie ou des services de police peuvent avoir accès à ces données dans le seul but d'organiser un rendez-vous avec la victime ou son représentant légal pour la signature de la plainte.

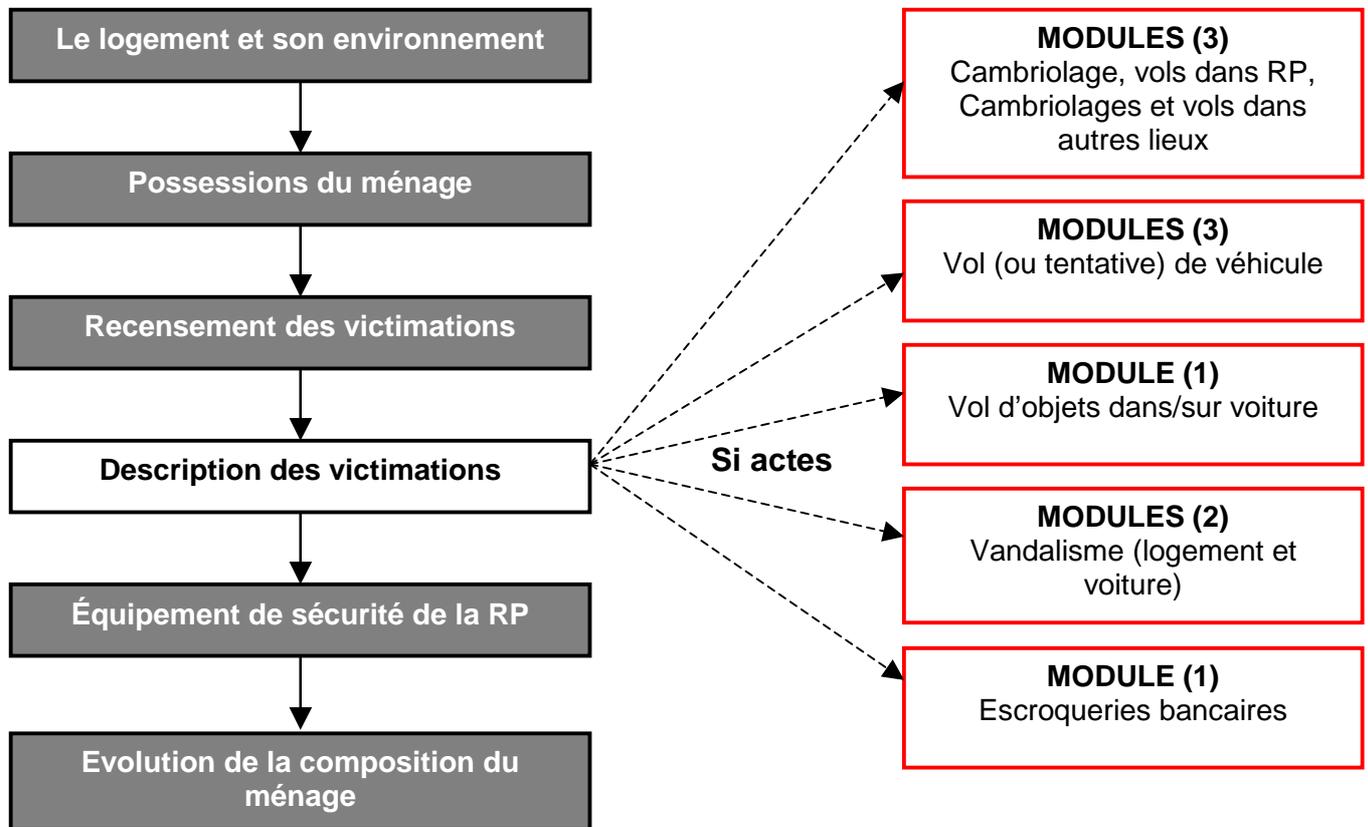
Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations. Vous pouvez exercer ce droit auprès de l'unité de gendarmerie ou du service de police où vous irez signer votre plainte.



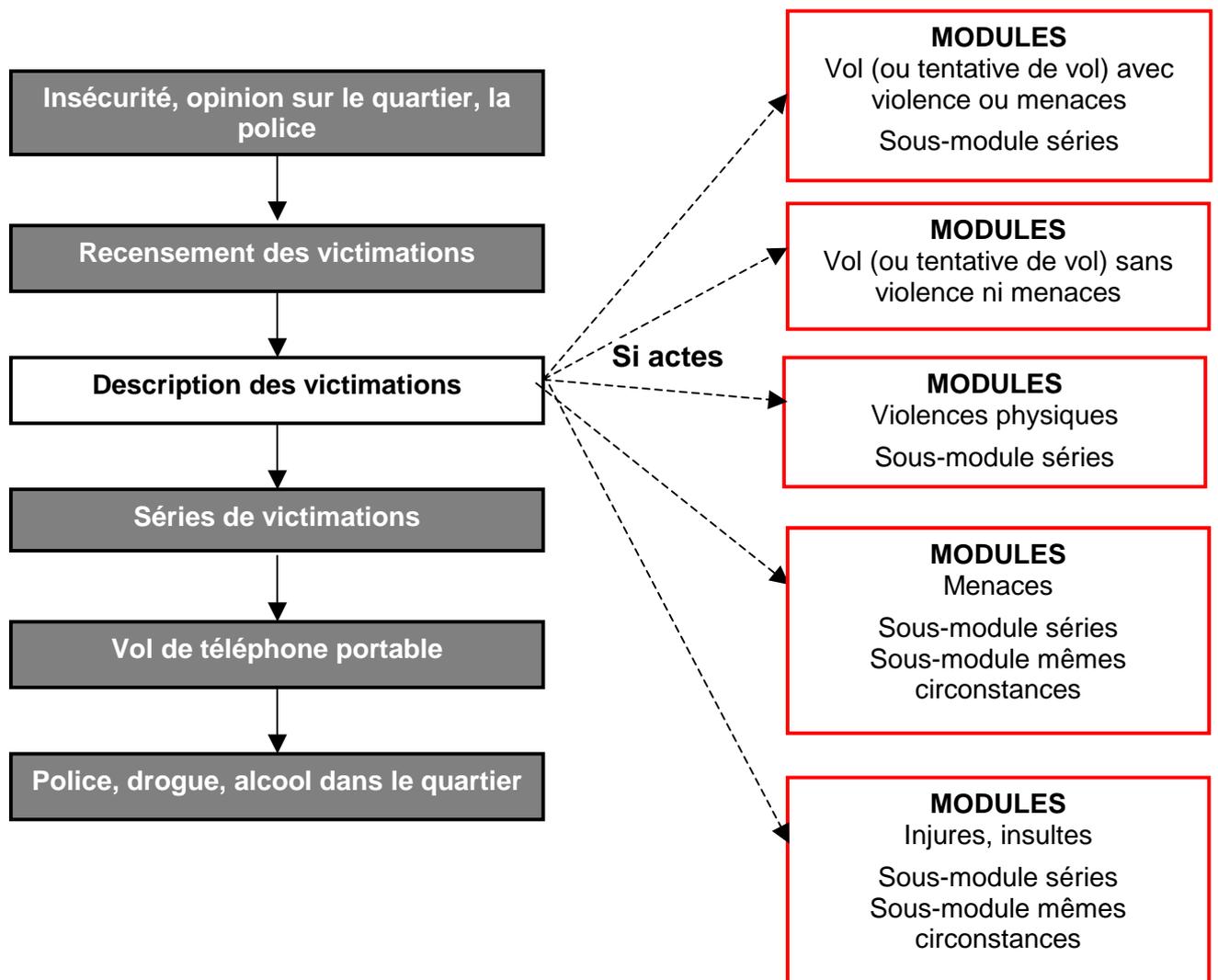
Annexe 7 : schéma de passation des questionnaires individuels



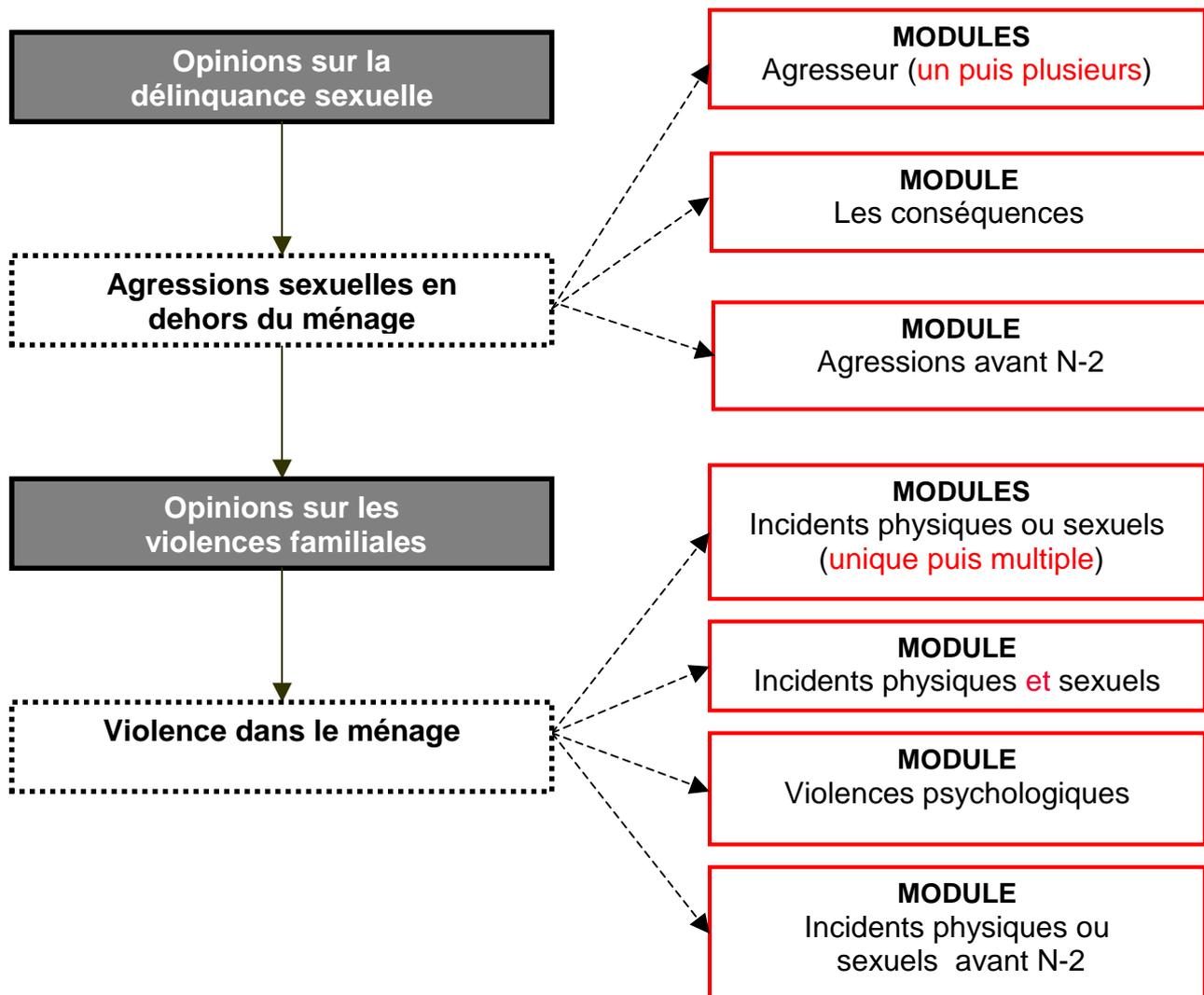
Questionnaire Ménage



Questionnaire Individu en face à face



Questionnaire Individu auto-administré



**Direction Départementale de la Sécurité Publique
de la Seine-Saint-Denis.**

Le Guide de la Plainte

**Signaler une infraction est un
devoir,
déposer plainte est un droit.**

Comment déposer plainte ?

1 Qui peut déposer plainte ?

La victime d'une infraction peut porter plainte si :

- c'est une personne majeure
- c'est le représentant légal (père, mère, tuteur) d'un mineur victime
- c'est le représentant désigné d'une personne morale (par exemple une entreprise).

2 Quand doit-on déposer plainte ?

La plainte peut être déposée même un certain temps après la commission des faits, mais il est conseillé de déposer plainte le plus rapidement possible (dès la constatation ou la réalisation de l'infraction). Il existe des délais de prescription des infractions.

En effet, si cela s'avère nécessaire, la police pourra procéder dans les meilleurs délais, au relevé des empreintes, de traces ou d'indices et obtenir des témoignages.

3 Où doit-on déposer plainte ?

Vous pouvez déposer la plainte où vous le souhaitez, dans n'importe quel service de police ou de gendarmerie.

Aucune considération d'ordre territorial ne peut être invoquée pour refuser d'enregistrer la plainte.

Mais en pratique et pour faciliter l'enquête, il est bien sûr préférable de déposer plainte au plus près du lieu d'infraction .

Un commissariat de police est ouvert 24h sur 24h, vous pouvez y déposer plainte à tout moment, de jour comme de nuit.

Les faits qui conduisent à déposer plainte

1 Signaler une infraction est un devoir, déposer plainte est un droit.

Toute infraction pénale, strictement définie par le code pénal doit être signalée à la justice.

La victime d'une infraction dispose du droit de déposer plainte.

Personne ne peut s'y opposer.

La victime a, lors de la plainte, la possibilité de se constituer partie civile et de demander par la suite des dommages et intérêts.

2 Seule l'infraction pénale autorise la plainte.

Selon leur gravité, les infractions s'appellent des contraventions, des délits ou des crimes et les sanctions sont adaptées.

En pratique, il s'agit :

- d'actes qui nuisent à la tranquillité collective ou à la qualité des espaces publics ou collectifs (tapages nocturnes ou diurnes...)
- d'atteintes aux biens (cambriolages, incendies volontaires, dégradations volontaires, vols ...)
- d'atteintes aux personnes (menaces, agressions physique...).

Cependant, certaines incivilités ne constituent pas des infractions.

Par exemple, les jeux bruyants ou agressifs dans les zones interdites, la présence de jeunes devant ou dans les entrées d'immeubles, les abandons d'objets, les salissures...

Lorsqu'il s'agit de litiges d'ordre privé ou entre particuliers, d'incivilités qui ne répondent pas aux caractéristiques d'une infraction, une solution amiable doit être recherchée par la médiation et la négociation sans exclure un signalement en cas de situation préoccupante.

3 Se renseigner avant de s'engager.

Si vous ignorez quelle attitude - adopter, pour des raisons personnelles, ou une situation délicate à évaluer, les policiers du commissariat ou du bureau de police sauront vous conseiller et vous informer sur les questions que vous vous posez.

Les personnes dans l'incapacité de se déplacer (personnes âgées, handicapées...) peuvent prendre contact avec les services de police afin que leur plainte soit recueillie à leur domicile.

Si vos contraintes professionnelles ou personnelles vous empêchent de - vous libérer facilement et pour toute affaire d'une gravité particulière, un rendez-vous peut éventuellement être fixé avec le service des plaintes.

4 Que doit contenir la déposition ?

La plainte est prise par un officier ou un agent de police judiciaire. La déposition doit être claire.

Les circonstances de l'infraction doivent être rapportées le plus fidèlement possible. Il peut s'agir :

- d'une plainte nominative lorsque l'auteur de l'infraction est connu de la victime,
- d'une plainte contre X, dans les autres cas.

En matière pénale, seule la responsabilité individuelle est engagée.

Par conséquent, lors d'événement mettant en cause des groupes de personnes, il convient de différencier le rôle de chaque individu.

Dans la mesure du possible, il faut apporter le maximum de renseignements :

- si l'auteur a été vu sans être reconnu, son signalement doit être transmis le plus rapidement possible en précisant son sexe, son âge apparent, sa taille et corpulence, la couleur et coupe de cheveux, les particularités physiques (barbe, démarche particulière...), la tenue vestimentaire...
- si un véhicule est utilisé dans la commission d'une infraction, son signalement doit préciser son numéro d'immatriculation, sa marque, son type, sa couleur, la catégorie d'immatriculation (française ou étrangère), le nombre d'occupants, le signalement sommaire du conducteur, les particularités telles les autocollants, les chocs apparents...

En cas de plainte, il est important de se munir, de toutes pièces utiles à l'enquête (certificat médical prescrivant le nombre de jours d'incapacité totale de travail, devis, numéro des articles volés, numéros des comptes bancaires et des chèques volés, photographies, carte grise du véhicule, permis de conduire, attestation d'assurance...).

5 La Main Courante.

À défaut de plainte, la main courante permet à toute personne de relater les faits (événements) dont elle a été victime. Elle ne déclenche pas une procédure judiciaire mais est archivée localement à titre d'information dans l'hypothèse d'un dépôt de plainte ultérieur ou d'autres démarches civiles telles que : le divorce, la séparation de biens et de corps, la garde d'enfants.

La main courante offre la solution d'un traitement à l'amiable de certains litiges ou différends.

Le numéro de votre main courante est remis par le fonctionnaire qui enregistre les déclarations.

La protection et l'assistance du plaignant

La police propose des conditions d'accueil et de protection particulières pour préserver la tranquillité, la sécurité des plaignants et afin que sa démarche soit la plus efficace possible.

Le plaignant est reçu dans des conditions assurant la discrétion de ses propos.

La victime et le témoin bénéficient d'une protection juridique vis-à-vis d'éventuelles menaces, pressions ou représailles dont ils pourraient faire l'objet.

L'auteur de pressions risque de sévères sanctions, même si l'affaire est ancienne ou classée .

Par exemple : des pressions contre le plaignant peuvent être punies de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 600 €, des violences de 3 à 5 ans de prison et de 45 700 € à 76 200 € d'amende.

1 Une protection renforcée : le témoignage sous X.

Dans le but de protéger le ou les témoins d'une infraction, après accord du Procureur de la République, le témoignage peut être enregistré avec les seuls éléments d'identité (ex : X... de sexe féminin) ne comportant pas le risque d'identification des témoins par le ou les mis en cause.

Les autres éléments d'identification figurent sur un registre spécial de police et sont uniquement connus des seuls policiers ou de l'autorité judiciaire à sa demande.

2 Une assistance renforcée : le référent « aide aux victimes ».

Chaque service de police de Seine-Saint-Denis dispose d'un policier référent « aide aux victimes » . Il oriente les victimes vers des associations d'aide aux victimes ou toutes autres structures sociales pouvant les assister dans leurs démarches.

Les suites d'une plainte

Un récépissé de dépôt de plainte est remis par le commissariat de police. Le procès verbal dressé par la police est transmis au Procureur de la République qui décide des suites judiciaires.

Au regard des circonstances de l'affaire, s'il estime qu'il n'y a pas lieu de poursuivre, le Procureur de la République prend une décision de classement sans suite.

En revanche, - si les faits dénoncés sont bien établis, le Procureur de la République saisit le tribunal compétent, à savoir le tribunal correctionnel, pour un délit, la Cour d'Assises, pour un crime.

Le Procureur de la République peut également décider d'organiser une médiation pénale.

Les renseignements sur l'état d'avancement de la procédure ou des éventuelles suites données à la plainte sont obtenus auprès du référent aide aux victimes.

Ministère de l'Intérieur
Direction Territoriale de la sécurité de proximité 93
Tél. : 01.77 74 81 83.
DDSP-DPC. 93@ interieur.gouv.fr.

Annexe 12 : protocole d'enquête pour les personnes sous tutelle

- Si une personne sous tutelle est réticente ou inapte à répondre à l'enquête, il est absolument inutile de chercher à lui faire passer l'enquête !
- En revanche, si elle n'est pas réticente, le remplissage du questionnaire ménage peut tout à fait se faire en présence du tuteur, de même que la passation du questionnaire individuel en face-à-face. A défaut de sa présence, il faut au minimum obtenir l'autorisation du tuteur par téléphone. Si le tuteur le demande, il peut assister à l'entretien.

Remarque :

- Même si la situation n'est pas tout à fait comparable, il est autorisé par exemple qu'un traducteur traduise puis réponde aux questions des questionnaires ménage et individuel pour des répondants qui ne comprendraient et/ou ne parleraient pas bien (ou pas du tout) le français.
 - Dans ce cas précis, le tuteur peut également aider l'enquêté à répondre aux questions, sans non plus l'influencer (notamment pour toutes les questions d'opinion ou de ressenti).
 - Si l'enquêteur se rend compte que les réponses de l'enquêté sont incohérentes, il est possible d'interrompre le questionnaire.
 - Dans tous les cas, une remarque peut être rédigée afin de préciser que l'enquêté est une personne sous tutelle et expliquer comment l'entretien s'est déroulé.
-
- Cas du questionnaire auto-administré
 - L'état de la personne est à prendre en compte. Il faut éviter que le tuteur soit mis au courant par l'enquêté des questions posées sous casque audio.

Lexique

Cambriolage

Introduction avec effraction dans un logement (inclus dépendances : garage, jardin), **y compris les cas où il n'y pas eu de vol**. Sont également assimilés aux cambriolages, les vols par escalade (escalade d'une clôture pour pénétrer dans le jardin, escalader par une fenêtre).

Délinquance sexuelle

Actes, pratiques ou comportements de nature sexuelle punis par la loi, commis sur des personnes non consentantes ou incapables de discernement ou de résistance comme les actes sexuels imposés, les viols, l'exhibitionnisme, la pédophilie...

Effraction

Dégradation ou destruction de tout dispositif de fermeture (bris de porte, de vitre, de portail...) ; usage de fausses clefs, de clefs obtenues indûment ou de tout instrument pouvant être utilisé pour actionner un dispositif de fermeture sans le forcer ni le dégrader.

Escalade

Une personne s'introduit dans un lieu par une ouverture autre que celle destinée à servir d'entrée.

ITT

Incapacité Totale de Travail. L'ITT est une notion juridique, non médicale. Cela n'a rien à voir avec l'arrêt de travail. L'ITT correspond à une incapacité de travail personnel. Il est possible de déterminer une ITT pour un enfant, un retraité, un chômeur.

Une victime avec ITT peut cependant accomplir certaines tâches (se lever, se nourrir, se laver, faire ses courses).

L'ITT est une amputation de la capacité totale d'un individu et non une amputation totale de ses capacités.

Ainsi, pour une entorse de l'index, l'ITT est égale à l'immobilisation (celle-ci entraînant l'impossibilité d'écrire, de couper sa viande). Elle est identique pour un employé de bureau ou un travailleur manuel.

L'ITT englobe la gêne, même sans incapacité sur le plan médical. Une fracture du nez entraîne une gêne, mais il est possible de travailler.

Main courante

La main courante n'est pas transmise au Procureur de la République. Elle est notée par la police. Elle est généralement sans suite judiciaire. Un récépissé n'est pas toujours fourni.

Plainte

Une plainte est transmise automatiquement au Procureur de la République. Un récépissé de déclaration de plainte est toujours fourni.

Pré-plainte

Concernant le site de pré-plainte, voici le lien :

<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>

Le dépôt de plainte en ligne est une première étape afin de faciliter la démarche finale.

La personne doit malgré tout se déplacer au commissariat et à la gendarmerie afin de valider officiellement le dépôt de plainte. Il est donc comptabilisé comme les autres.

Registre des procès-verbaux (PV) de renseignement judiciaire

Ce registre est l'équivalent, pour la gendarmerie, de la main courante de la police judiciaire.

Télésurveillance

La télésurveillance détecte toute tentative d'intrusion dans un logement en dehors de la présence de l'occupant. Le système est relié à un centre de surveillance soit par téléphone, soit par système radio.

Vol à l'arraché

Vol consistant à arracher avec force un objet convoité.

Vol avec violence

Au moins un coup doit être porté. Le vol à l'arraché est un vol avec violence.

Vol sans violence

Il n'y a pas de contact entre l'auteur et la victime.

Vol sans effraction

Des objets ont été dérobés dans le logement sans ouverture forcée ou sans qu'il y ait escalade pour s'introduire dans le logement.(exemple : l'individu passe par la porte d'entrée ouverte,...)

L'argumentaire pour l'enquête CVS

Cet argumentaire a pour objectif de limiter le nombre de refus ou d'abandons.

Les principales interrogations ou motifs de refus sont liés :

À la sélection dans l'échantillon (Pourquoi moi ?)

C'est le logement qui a été tiré au sort.

Le tirage est fait au hasard selon une méthode qui assure la représentativité de l'ensemble des ménages, tant territoriale (ville/campagne) que socio-démographique (toutes les catégories sociales sont représentées).

Même si vous n'avez pas été victime, votre situation nous intéresse parce qu'elle permet de comparer votre situation avec celle des autres ménages.

Au manque de temps, indisponibilité en cours d'entretien

Fixer un autre rendez-vous.

Proposer de poursuivre plus tard.

Rappeler l'utilité de l'enquête.

Rassurer : cela dure en moyenne une cinquantaine de minutes.

À la complexité de l'enquête

Cette enquête est simple.

Elle vise à décrire l'environnement du ménage et les différentes victimations subies par le ménage : vols, cambriolages, dégradations, ... au cours des deux dernières années.

Puis les questions concernent une seule personne de votre ménage, celle dont l'anniversaire est le plus proche du 1^{er} janvier.

Ces questions portent essentiellement sur la qualité de l'environnement de votre habitat, ainsi que des problèmes d'insécurité et sur ce qui a pu éventuellement arriver à la personne sur cette même période.

Aux nombres d'enquêtes auxquelles certains ménages ont déjà répondu

À qui a répondu le ménage ?

S'agit-il de l'Insee ou d'un autre organisme ?

Si il s'agit d'une autre enquête de l'Insee :

L'Insee fait le maximum pour éviter de tirer au sort deux fois le même logement, toutefois cela n'est pas toujours possible lorsque la base de sondage n'est pas la même ou si les personnes du ménage ont déménagé récemment.

Présenter l'Insee et ses principales missions.

Éventuellement rappeler la confidentialité de l'enquête.

À l'utilité de cette enquête en particulier

Les objectifs de l'enquête sont importants :

► Les crimes et les délits enregistrés par la police et la gendarmerie ne recensent pas la totalité des infractions commises, notamment parce que toutes les victimes ne se font pas connaître. Les enquêtes de victimation, qui interrogent directement la population sur des faits de délinquance dont ils ont pu être victime, permettent de couvrir un champ plus

large, de fournir une évaluation plus «réelle» de la délinquance subie par les victimes et de connaître les victimes non déclarées

- ▶ cette enquête permet de connaître les raisons pour lesquelles les ménages ne portent pas plainte.
- ▶ Cette enquête permet d'étudier la perception des individus en matière de sécurité et de leur cadre de vie.

Qui va utiliser ces données ?

Le rapport annuel de l'ONDRP, publié en fin d'année, est alimenté par les données collectées dans le dispositif. Celles-ci fournissent, en premier lieu, la matière d'analyses conjoncturelles sur les évolutions récentes de la délinquance.

<http://www.inhesj.fr/fr/ondrp/les-publications/rapports-annuels>

Le SSMSI (service statistique ministériel de la sécurité intérieure), créé en 2014 va par ailleurs s'appuyer sur ces données pour mener ces travaux d'expertise sur le suivi de la délinquance.

La MIPROF (Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains) utilise le dispositif pour alimenter la lettre de l'observatoire sur le thème des violences conjugales.

L'Insee et les services d'études d'autres Services Statistiques Ministériels (Équipement et transports, Justice, Délégation interministérielle à la ville, secrétariat aux droits des femmes, Éducation nationale, etc.) peuvent s'appuyer sur ces données pour mener leurs travaux thématiques (analyse sur les conditions de vie, production d'indicateurs sociaux, suivi des politiques urbaines, des politiques de transport,...).

Enfin, ces données intéressent les centres d'études et de recherche spécialisés français comme le CESDIP¹ ou étrangers

À la confidentialité des informations

L'Insee applique le secret statistique (encadré par la loi de 1951), donc la confidentialité des données individuelles collectées au moyen des enquêtes.

L'adresse, le nom, le numéro de téléphone ne figurent pas dans les fichiers Insee. La publication de données pouvant permettre une identification des répondants et de leur réponse est interdite.

Les répondants ont un droit d'accès et de rectification aux questionnaires (loi du 7 janvier 1978). La demande se fait auprès de la direction régionale de l'Insee. La Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés), autorité administrative indépendante chargée en France de garantir le respect de la vie privée, des libertés individuelles et des libertés publiques lors de traitement de données à caractère personnel, veille au respect des obligations légales.

En cas de refus du ménage (« je refuse les enquêtes en général »)

Afin de disposer de résultats représentatifs de l'ensemble de la population, il est inutile d'interroger chaque individu : ce serait coûteux et long. C'est pourquoi l'Insee réalise des sondages. Votre logement a été sélectionné au hasard à partir de sources couvrant l'ensemble du territoire. La bonne représentativité de l'étude est primordiale. Elle garantit la qualité des résultats, qui serviront à l'ensemble des acteurs de la vie économique et sociale.

¹ CESDIP : Centre de recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales

Cette enquête est la seule qui permette de recenser des victimations pour lesquelles les personnes n'ont pas porté plainte et il est donc très important pour notre étude que vous acceptiez de répondre à notre questionnaire, même si vous n'avez pas été victime.

Quelques chiffres clés d'après l'enquête CVS de 2016 :

- 6,7 % des ménages (soit 1,92 millions) ont subi en 2015 un vol ou une tentative de vol visant un de leurs biens (véhicule ou résidence) ;
- 38,7 % des vols et tentatives de vol subis par les ménages en 2015 ont été suivis d'une plainte ;
- 2,0 % des personnes de 14 ans ou plus ont déclaré avoir subi au moins un vol personnel en 2015 ;
- 1,5 % des personnes de 14 ans et plus ont déclaré avoir subi au moins un acte de violence physique en 2015, en dehors des vols et hors ménage ;
- 3,3 % des personnes de 14 ans et plus ont déclaré avoir subi au moins un acte de menaces (hors violence physique) en 2015 ;
- 10,1% des personnes de 14 ans et plus ont déclaré avoir subi au moins un acte d'injures (hors menaces) en 2015 ;
- 7,6% des personnes de 14 ans ou plus ont déclaré qu'il leur arrivait de se sentir en insécurité souvent ou de temps en temps à leur domicile en 2015;
- 14,8 % des personnes de 14 ans ou plus indiquent que la délinquance est le problème principal de leur quartier.

L'argumentaire pour le Tronc Commun des ménages (TCM)

Le Tronc commun des ménages a plusieurs objectifs :

- Le TCM sert en premier lieu à **introduire l'enquête par des questions de base pour établir si l'enquête doit être faite** (*exemple pour CVS : s'agit-il d'une résidence principale, quelles personnes du ménage ont 15 ans ou plus au 31 décembre*) ;
- Il sert à **recueillir de façon harmonisée des informations sociodémographiques** sur toutes les personnes du ménage pour chaque enquête de l'Insee ;
 - o Ces informations permettent de s'assurer que les logements et personnes enquêtées sont bien représentatives de la population française selon différents critères : le type de ménage, l'âge, le diplôme, emploi, revenus, type de logement ...
 - o Elles permettent aussi de mener des analyses différenciées par public ;
 - *Exemple pour CVS : sentiment d'insécurité selon la tranche d'âge*
- La longueur du TCM peut paraître excessive, en particulier si le logement comprend un nombre important d'occupants, mais elle est nécessaire pour réussir à **décrire toutes les situations possibles** ;
- Le positionnement du TCM en début d'enquête permet d'**optimiser l'entretien** : sauter les questions inutiles, adapter le questionnaire selon le profil de l'enquêté ;
- Les questions posées servent aussi à **établir des données répondant aux normes européennes** et permettant des comparaisons entre les pays (diplôme, catégorie socioprofessionnelle).

Adresses des partenaires et concepteurs

Conception et suivi de l'enquête

Insee, Direction générale, Direction des Statistiques Démographiques et Sociales
Division Conditions de vie des ménages
Carine BURRICAND
Lucile JAMET

ONDRP, Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales
Cyril RIZK

Insee, Direction régionale de Lorraine, Pôle Enquêtes Nationales auprès des Ménages (PENM)
Guillaume BICHLER
Gisèle DELCLOS

BIBLIOGRAPHIE

Publications Insee

Burricand C, Jamet L, (2016), « Atteintes psychologiques et agressions entre conjoints. Des atteintes plus fréquentes et plus graves à l'encontre des femmes », *Insee première n°1607*.

Beaumont B, Guedj H., (2014) « Éducation nationale : des métiers exposés aux menaces et aux insultes », *Insee première n°1506*.

Morin T., Jaluzot, L, Picard S. (2013), "Femmes et Hommes face à la violence", *Insee Première n°1473*.

Elizéon S., Levet A., Mariotti E, (2012), « Moins de victimes de violences qu'en France métropolitaine », *Insee partenaires n°16, insee Réunion*.

Economie et Statistique n°448-449 (2011), Numéro spécial sur l'enquête de victimation

Miceli L., Névanen S., Robert P. et Zauberman R., (2009), « De l'instantané au long métrage. L'enquête Cadre de Vie et Sécurité dans la série des données sur la victimation », *Economie et Statistique n°426*.

Tournyol du Clos L., Le Jeannic T. (2008), « Les violences faites aux femmes », *Insee Première n°1180*.

Tournyol du Clos L., Le Jeannic T. (2008), « Protéger son logement contre le vol et contre ses peurs », *Insee Première n°1177*.

Le Jeannic T. (2007), « On pardonne tout à son quartier sauf...l'insécurité, les dégradations, le bruit », *Insee Première n°1133*.

Tableaux de l'Economie Française, Fiche Thématique Criminalité - Délinquance, dernière Édition 2016

France Portrait Social, Fiche thématique Insécurité, délinquance, dernière Édition 2016

Couples et Familles, Fiche thématique Violences familiales envers les adultes, dernière Édition 2015

Publications ONDRP

Rapports annuels de l'ONDRP à partir de 2008

<http://www.inhesj.fr/fr/ondrp/les-publications/rapports-annuels>

Grand Angle n°19 - septembre 2009, « 5,4 % des atteintes aux personnes déclarées par les 14 ans et plus ont lieu dans les transports en commun »

Grand Angle n°22 - octobre 2010, « Les caractéristiques des cambriolages de la résidence principale décrites par les ménages victimes »

Grand Angle n°23 - novembre 2010, « Les phénomènes de consommation et de trafic de drogue dans le cadre de vie des personnes de 14 ans et plus »

Grand Angle n°27 - novembre 2011, « Étude des caractéristiques de sexe et d'âge des auteurs de crimes et délits à partir d'une approche « multi-sources »

Grand Angle n°28 - décembre 2011, « Opinion sur l'efficacité de l'action de la police et de la gendarmerie : une perception en trois dimensions »

Grand Angle n°31 - octobre 2012, « Fréquence et caractéristiques des vols et tentatives de vol personnels 1 de téléphone portable déclarés par les personnes de 14 ans et plus lors des enquêtes « cadre de vie et sécurité » 2007 à 2011

Grand Angle n°34 - novembre 2013, « L'opinion des personnes de 14 ans et plus sur les formes de délinquance ou les phénomènes qu'il faudrait traiter en priorité dans la société française »

Repères n°14 - décembre 2010, « Les auteurs d'actes de violences physiques ou sexuelles déclarés par les personnes de 18 à 75 ans en 2008 et 2009 d'après les résultats des enquêtes « Cadre de vie et sécurité ».

Repères n°15 - juillet 2011, « Violences physiques ou sexuelles au sein du ménage ».

Repères n°17 - mars 2012, « Premiers éléments de mesure sur les débits frauduleux déclarés par les ménages sur leurs comptes bancaires au cours de l'enquête « Cadre de vie et sécurité »

Repères n°18 - octobre 2012, « Le profil des personnes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint sur 2 ans lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » INSEE-ONDRP de 2008 à 2012

Repères n°19 - décembre 2012, « L'emprise de l'alcool ou de la drogue sur les auteurs d'actes de violences, de menaces ou d'injures décrits par les personnes s'étant déclarées victimes lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2009 à 2012

Repères n°20 - janvier 2013, « Les débits frauduleux sur compte bancaire déclarés par les ménages au cours des enquêtes « Cadre de vie et sécurité »

Repères n° 22 - septembre 2013, « Le profil des personnes de 14 ans et plus ayant déclaré se sentir en insécurité à leur domicile lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » INSEE-ONDRP de 2007 à 2012

Repères n° 24 - décembre 2013, « Caractéristiques des cambriolages et des tentatives de cambriolage de la résidence principale décrites par les ménages s'étant déclarés victimes sur deux ans lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2011 à 2013

Repères n° 27 - avril 2014, « Les débits frauduleux sur compte bancaire déclarés en 2012 par les ménages au cours de l'enquête « Cadre de vie et sécurité »

Repères n° 28 - octobre 2014, « La victimation personnelle et le sentiment d'insécurité déclarés par les personnes de 60 ans et plus lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2013 »

Repères n° 30 - septembre 2015, « Les débits frauduleux sur compte bancaire : Résultats basés sur les déclarations des ménages au cours des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2011 à 2014.»

Repères n° 31 – mars 2016, « Éléments de profil des hommes et des femmes de 18 à 75 ans ayant déclaré avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles sur deux ans par conjoint cohabitant »,

Repères n° 32 – juin 2016, « Les atteintes personnelles dans les transports en commun, étude basée sur les résultats de l'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité » de 2009 à 2013

Synthèse et références n°1 – mars 2013 : Atteintes personnelles et opinions sur la sécurité déclarées par les hommes et les femmes interrogés lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » INSEE – ONDRP

Publications SSMSI

Interstats Analyse n° 1- Octobre 2015, « Sécurité et défense : des professions plus souvent victimes d'agressions physiques ou verbales »

Interstats Info rapide n° 4 – octobre 2015, « Les victimes de vols avec violences physiques ou menaces »

Interstats Info rapide n° 3 – octobre 2015, « Les victimes de vols d'escroqueries bancaires »

Interstats Info rapide n° 2 – octobre 2015, « Les victimes de vols d'automobiles »

Interstats Info rapide n° 1 – octobre 2015, « Les victimes de vols d'accessoires de véhicules »

Publications MIPROF

La lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes n°8, nov 2015.

La lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes n°4, nov 2014.

La lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes n°1, nov 2013.

Publications CESDIP

Robert Ph., Zauberman R., (2013), Fiches 'Comment mesurer la délinquance', 'Les statistiques policières', 'Les enquêtes de victimation', 'Au-delà de la statistique de police et de l'enquête de victimation', 'L'Observatoire national de la délinquance', 'La délinquance contre les personnes', 'La délinquance contre les biens', 'La délinquance routière', 'La délinquance économique et financière', in Le Bouillonnet J-Y., Quentin D., *Rapport d'information déposé par la Commission des Lois... en conclusion des travaux d'une mission d'information relative à la mesure statistique des délinquances et de leurs conséquences*, Paris, Assemblée nationale, 24 avril 2013, 138-160.

Robert Ph., Zauberman R., (2013), Profils de victimation – Une palette de scènes sociales, in Kuhn A. & al., *Kriminologie, Kriminalpolitik und Strafrecht aus Internationaler Perspektive. Festschrift für Martin Killias*, Bern, Stämpfli, 395-410.

Robert Ph., Zauberman R., Jouwahri F., (2013), Délinquance et action publique : les illusions d'un diagnostic, *Politix*26, 101, 219-245.

Zauberman R., Robert Ph., Beck F., Névanen S., (2013), Mesurer l'implication des jeunes dans la violence, *Déviance & Société*37, 1, 87-113.

Robert Ph., Zauberman R., (2011), *Mesurer la délinquance*, Paris, Presses de SciencesPo.

Robert Ph., Zauberman R., (2011), Le développement et les usages des enquêtes de victimation en France, *Économie & Statistique* 448-449, 79-83.

Autres publications

Hémet C. (2013), « The Local Determinants of Victimization », *Working Papers AMSE Aix Marseille School of Economics*.

Chaussebourg L. (2010), « Se déclarer victime : de l'atteinte subie au dépôt de plainte », Infostat Justice n°110.

Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles (2014), Rapport annuel, « *Sentiment d'insécurité en ZUS* ».

Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles (2012), Rapport annuel, « Sécurité et tranquillité publiques en Zus ».

